

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 145  
N° 46

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 14  
no Novema 1996

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° 863 FIP du 22 octobre 1996 portant modification des arrêtés n° 36 FIP du 17 janvier 1996 et n° 333 FIP du 30 avril 1996 (emprunts Wasa pris en charge par le Fonds intercommunal de péréquation).....	1972
Arrêtés n° 865 à n° 869 FIP du 22 octobre 1996 portant attribution de subventions au titre du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), constructions scolaires 1996, commune de Tahaa, îles Sous-le-Vent, écoles de Valloare primaire, Foutouu primaire, Tapuamū primaire, Patio maternelle.....	1973
Arrêtés n° 872 et n° 873 FIP du 24 octobre 1996 portant attribution de subventions au titre du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), constructions scolaires 1996, commune de Papara, îles du Vent, écoles de Tiamao primaire et maternelle.....	1977
Arrêté n° 881 FIP du 25 octobre 1996 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), constructions scolaires 1996, commune de Tahaa, îles Sous-le-Vent, école de Haamene C.J.A.....	1978
Arrêtés n° 882 et n° 883 DRCL du 25 octobre 1996 portant création de la commission d'évaluation et de réparation des dommages intervenus les 6 et 7 septembre 1995 sur l'île de Tahiti.....	1979
Arrêté n° 422 DAF/PERS du 29 octobre 1996 portant délégation de signature à M. Pierre Verin, président de l'université française du Pacifique.....	1980
Arrêté n° 886 DRCL du 29 octobre 1996 relatif à la caution personnelle et solidaire prévue par la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés privés de travaux.....	1981
Arrêté n° 887 DRCL du 29 octobre 1996 relatif à la caution personnelle et solidaire prévue par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.....	1981
<b>EXTRAITS</b>	
Arrêté n° 861 D du 21 octobre 1996 portant prorogation du mandat des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des douanes appartenant aux corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.....	1981
Arrêté n° 870 CAB/DPC du 22 octobre 1996 fixant la liste complémentaire pour la session Recyclage des moniteurs des premiers secours de la direction de la protection civile des mois de février, mars et mai 1996.....	1981
Arrêté n° 417 DAF/PERS du 24 octobre 1996 fixant la liste des candidats déclarés définitivement admis aux concours externe et interne pour le recrutement de six adjoints administratifs des services extérieurs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.....	1981

## **ACTES PRIS CONJOINTEMENT**

### **CONVENTIONS ETAT-POLYNESIE FRANÇAISE**

Décision conjointe n° 68-96 du 28 octobre 1996 portant sur les programmes inscrits dans la seconde phase du programme général de recherche sur la nacre (P.G.R.N.) .....	1982
Convention n° 72-96 du 6 novembre 1996 relative à la réalisation d'opérations d'habitat social en Polynésie française. .	1982
Convention-cadre n° 73-96 du 6 novembre 1996 relative à la réalisation d'opérations d'habitat social en Polynésie française. ....	1984

## **ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

### **DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Délibération n° 96-135 APF du 4 novembre 1996 adoptant un programme stratégique pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française .....	1985
--	------

### **ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Arrêtés n° 1166 et n° 1167 CM du 4 novembre 1996 déclarant d'utilité publique la réalisation des routes de desserte du motu Maeva et de la pointe Teapaa à Haapu dans l'île de Huahine et cessibles immédiatement les parcelles de terre nécessaires à cette opération .....	1986
--	------

### **EXTRAITS**

Arrêté n° 1162 CM du 4 novembre 1996 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 5, n° 6 et n° 7-96 IME du 10 octobre 1996 adoptées par le conseil d'administration de l'Institut médico-éducatif Raimanutea-Tiaitau .....	1988
Arrêté n° 1163 CM du 4 novembre 1996 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de septembre 1996 .....	1988
Arrêté n° 1164 CM du 4 novembre 1996 modifiant l'arrêté n° 659 CM du 17 juin 1991 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut territorial de la consommation .....	1988
Arrêté n° 1165 CM du 4 novembre 1996 portant modification de l'arrêté n° 1387 CM du 30 décembre 1994 relatif à la nomination des membres du conseil d'administration de l'Institut territorial de la consommation .....	1988
Arrêté n° 1168 CM du 4 novembre 1996 autorisant le transfert d'un dépôt de médicaments à Rurutu, îles Australes ...	1989
Arrêté n° 1169 CM du 4 novembre 1996 portant nomination de M. Antoine Nesa en qualité de chef du service de l'urbanisme par intérim, durant le congé annuel du chef de service du 25 novembre au 15 décembre 1996 .....	1989
Arrêté n° 1172 CM du 6 novembre 1996 portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A.R.L. Compagnie de transport maritime des îles Tuamotu pour l'exploitation du navire Kura Ora II, en remplacement du Kura Ora, sur la desserte maritime régulière des Tuamotu Centre et Nord-Est .....	1989
Arrêté n° 1177 CM du 6 novembre 1996 modifiant les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 757 CM du 18 juillet 1996 autorisant l'occupation temporaire du lais de mer à Manihi, au profit de la S.A. Kaina Village .....	1989

### **ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

#### **Présidence**

Arrêté n° 1049 PR du 7 novembre 1996 modifiant l'arrêté n° 203 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine. ....	1990
---	------

#### **EXTRAITS**

Arrêté n° 1043 PR du 4 novembre 1996 accordant un versement à la S.N.C. Vonken, armateur du navire Tamarii Tuamotu, au titre de l'accord collectif du 5 mai 1990. ....	1990
--	------

**Ministère des finances et des réformes administratives****EXTRAITS**

Arrêté n° 6919 MFR du 6 novembre 1996 modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 261 MFR du 20 janvier 1992 nommant les régisseurs du service du développement rural, Département de la protection des végétaux (ex-Conditionnement et police phytosanitaire) ..... 1990

Arrêté n° 6920 MFR du 6 novembre 1996 complétant l'arrêté n° 260 MFR du 20 janvier 1992 portant création de la régie de recettes du service du développement rural, Département de la protection des végétaux (ex-Conditionnement et police phytosanitaire) ..... 1990

**Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières**

Arrêté n° 6804 MLA du 4 novembre 1996 complétant l'arrêté n° 4374 MLA du 12 août 1996 portant délégation de signature à Mme Stella Chansin-Wong, chef du service des affaires de terres. .... 1990

**EXTRAITS**

Arrêté n° 6798 MLA du 31 octobre 1996 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Tiva, commune de Tahaa (Iles Sous-le-Vent), au profit de M. Adrien Tenau Alho (régularisation)..... 1991

**Ministère de l'éducation et de la formation supérieure et technique****EXTRAITS**

Arrêté n° 6846 MED du 5 novembre 1996 portant attribution d'une indemnité de trousseau aux élèves internes des centres scolaires primaires pour l'année scolaire 1996-1997..... 1991

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Service de l'urbanisme.— 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Moorea-Maiao pour le mois de septembre 1996..... 1991

2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois d'octobre 1996..... 1992

3°) Etats récapitulatifs des autorisations de travaux immobiliers des communes de Papara et de Pirae pour le mois d'octobre 1996..... 1993

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales ..... 1994

Annonces diverses ..... 1998

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 863 FIP du 22 octobre 1996 portant modification des arrêtés n° 36 FIP du 17 janvier 1996 et n° 333 FIP du 30 avril 1996 (emprunts WASA pris en charge par le F.I.P.).**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
président du comité de gestion  
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation de communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972 modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le Fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 96-1026 du 13 septembre 1995 fixant pour l'année 1995 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 36 FIP du 17 janvier 1996 portant répartition initiale des crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1996 ;

Vu les avis d'échéance au 30 avril 1996 transmis par la Caisse française de développement le 10 avril 1996 ;

Vu l'arrêté n° 333 FIP du 30 avril 1996 portant modification de l'arrêté n° 36 FIP du 17 janvier 1996 (emprunts WASA pris en charge par le F.I.P.) ;

Vu les avis d'échéance au 31 octobre 1996 transmis par la Caisse française de développement le 4 octobre 1996,

Arrête :

Article 1er.— La dotation totale pour remboursement du capital et des intérêts des emprunts "WASA" pris en charge par le F.I.P., définie à l'article 1er de l'arrêté n° 333 FIP du 30 avril 1996 s'élève à 26.837.404 F CFP au lieu de 26.726.881 F CFP, ainsi répartis :

- Capital 16.481.656 F CFP inchangé ;
- Intérêts 10.355.748 F CFP (au lieu de 10.245.225 F CFP) ;
- Annuités 26.837.404 F CFP (au lieu de 26.726.881 F CFP).

Art. 2.— Le détail de la répartition entre les communes figure au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, les trésoriers, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 octobre 1996.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Michel JEANJEAN.

#### Remboursement des annuités d'emprunts constructions scolaires

#### Emprunts WASA pris en charge par le F.I.P.

Dotations rectifiées suite aux avis d'échéance dues au 31 octobre 1996 auprès de la C.F.D.

COMMUNES	Numéro dossier de l'emprunt	Montant de l'emprunt en F CFP	1re semestrialité			2e semestrialité			Annuité 1996	
			Capital en F CFP	Intérêts en F CFP	Date d'échéance	Capital en F CFP	Intérêts en F CFP	Date d'échéance	Capital en F CFP	Intérêts en F CFP
<i>Iles Australes</i> Rururu Tubuai	41.840.54.003.0.J.	50.000.000	2.158.745	1.419.367		2.221.455	1.368.824		4.378.200	2.788.191
			2.111.927	1.394.086	30.04.96	2.175.291	1.344.640	31.10.96	4.287.218	2.738.726
	41.840.39.003.0.R.	1.000.000	44.818	25.281	30.04.96	46.184	24.184	31.10.96	90.982	49.465
<i>Iles du Vent</i> Hitia'a O Te Ra Punavaia			472.345	298.998		486.528	287.696		958.873	586.594
	41.840.63.001.0.N.	8.000.000	337.909	223.054	30.04.96	348.055	215.142	31.10.96	685.964	438.196
	41.840.46.003.0.C.	3.000.000	134.436	75.844	30.04.96	138.473	72.554	31.10.96	272.909	148.398

COMMUNES	Numéro dossier de l'emprunt	Montant de l'emprunt en F CFP	1re semestrialité			2e semestrialité			Annuité 1996	
			Capital en F CFP	Intérêts en F CFP	Date d'échéance	Capital en F CFP	Intérêts en F CFP	Date d'échéance	Capital en F CFP	Intérêts en F CFP
<i>Iles Sous-le-Vent</i>			5.236.492	3.387.836		5.393.619	3.264.480		10.630.111	6.652.316
Bora Bora	41.840.44.004.O.Z.	65.000.000	2.745.509	1.812.312	30.04.96	2.827.873	1.748.032	31.10.96	5.573.382	3.560.344
Huahine	41.840.53.003.O.P.	10.000.000	422.382	278.817	30.04.96	435.055	268.927	31.10.96	857.437	547.744
Maupiti	41.840.57.003.O.T.	2.000.000	84.473	55.763	30.04.96	87.018	53.786	31.10.96	171.491	109.549
Tahaa	41.840.40.005.O.G.	16.000.000	716.982	404.493	30.04.96	738.491	386.951	31.10.96	1.455.473	791.444
Taputapuataea	41.840.41.003.O.E.	28.000.000	1.182.673	780.688	30.04.96	1.218.164	752.998	31.10.96	2.400.837	1.533.686
Tumaraa	41.840.43.004.O.E.	2.000.000	84.473	55.763	30.04.96	87.018	53.786	31.10.96	171.491	109.549
<i>Tuamotu-Gambier</i>			253.436	167.290		261.036	161.357		514.472	328.647
Puka Puka	41.840.64.001.O.N.	6.000.000	253.436	167.290	30.04.96	261.036	161.357	31.10.96	514.472	328.647
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>8.119.018</b>	<b>5.273.391</b>		<b>8.362.638</b>	<b>5.082.357</b>		<b>16.481.656</b>	<b>10.355.748</b>

\* Les montants du capital et des intérêts restent inchangés concernant la 1re semestrialité par rapport à l'arrêté n° 333 FIP du 30 avril 1996.

\* Les montants du capital restent inchangés concernant la 2e semestrialité par rapport à l'arrêté n° 333 FIP du 30 avril 1996.

**ARRÊTE n° 865 FIP du 22 octobre 1996 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), constructions scolaires 1996, commune de Tahaa, Iles Sous-le-Vent, école de Vaitoare primaire.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
président du comité de gestion  
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation de communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979, relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 95-1026 du 13 septembre 1995 fixant pour l'année 1995 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 874 BAC du 14 août 1995 portant désignation des membres élus du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 20 février 1996 ;

Vu l'arrêté n° 618 MAC du 2 août 1996 portant désignation des représentants des communes au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu l'arrêté n° 820 MAC du 11 octobre 1996 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu le dossier technique du projet établi ;

Vu la délibération n° 30-1-96 du 7 juin 1996 du conseil municipal de la commune de Tahaa approuvant les travaux de réparations de l'école primaire de Vaitoare (constructions scolaires 1996) ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur les disponibilités du Fonds intercommunal de péréquation, exercice 1996, il est attribué à la commune de Tahaa, Iles Sous-le-Vent, une subvention d'un montant de 3.630.000 F CFP pour la réalisation du projet ci-après :

*Ecole de Vaitoare primaire :*

- grosses réparations restaurant + cuisine (toiture, charpente, plafond, électricité, huisseries, peinture) ..... 3.630.000 F CFP

Art. 2.— Les conditions de liquidation de la subvention sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % sur production d'un certificat de commencement de travaux ;  
- versement du solde sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet précité.

Art. 3.— Si, à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 octobre 1996.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Michel JEANJEAN.

**ARRETE n° 866 FIP du 22 octobre 1996 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), constructions scolaires 1996, commune de Tahaa, îles Sous-le-Vent, école de Poutoru primaire.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
président du comité de gestion  
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation de communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979, relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 95-1026 du 13 septembre 1995 fixant pour l'année 1995 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 874 BAC du 14 août 1995 portant désignation des membres élus du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 20 février 1996 ;

Vu l'arrêté n° 618 MAC du 2 août 1996 portant désignation des représentants des communes au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu l'arrêté n° 820 MAC du 11 octobre 1996 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu le dossier technique du projet établi ;

Vu la délibération n° 30-2-96 du 7 juin 1996 du conseil municipal de la commune de Tahaa approuvant les travaux de réparations de l'école primaire de Poutoru (constructions scolaires 1996) ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur les disponibilités du Fonds intercommunal de péréquation, exercice 1996, il est attribué à la commune de Tahaa, îles Sous-le-Vent, une subvention d'un montant de 4.500.000 F CFP pour la réalisation du projet ci-après :

*Ecole de Poutoru primaire :*

- grosses réparations bâtiment 2 classes (toiture, charpente, huisseries, peinture).....	4.500.000 F CFP
---	-----------------

Art. 2.— Les conditions de liquidation de la subvention sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % sur production d'un certificat de commencement de travaux ;
- versement du solde sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet précité.

Art. 3.— Si, à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 octobre 1996.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Michel JEANJEAN.

**ARRETE n° 867 FIP du 22 octobre 1996 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), constructions scolaires 1996, commune de Tahaa, îles Sous-le-Vent, école de Tapuamu primaire.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
président du comité de gestion  
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation de communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979, relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 95-1026 du 13 septembre 1995 fixant pour l'année 1995 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 874 BAC du 14 août 1995 portant désignation des membres élus du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 20 février 1996 ;

Vu l'arrêté n° 618 MAC du 2 août 1996 portant désignation des représentants des communes au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu l'arrêté n° 820 MAC du 11 octobre 1996 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu le dossier technique du projet établi ;

Vu la délibération n° 30-3-96 du 7 juin 1996 du conseil municipal de la commune de Tahaa approuvant les travaux de réparations de l'école primaire de Tapuamu (constructions scolaires 1996) ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur les disponibilités du Fonds intercommunal de péréquation, exercice 1996, il est attribué à la commune de Tahaa, Iles Sous-le-Vent, une subvention d'un montant de 4.244.000 F CFP pour la réalisation du projet ci-après :

*Ecole de Tapuamu primaire :*

- grosses réparations restaurant + cuisine (toiture, charpente, plafond, électricité, huisseries, peinture) ..... 4.244.000 F CFP

Art. 2.— Les conditions de liquidation de la subvention sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % sur production d'un certificat de commencement de travaux ;
- versement du solde sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet précité.

Art. 3.— Si, à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 octobre 1996.

Pour le haut-commissaire,

par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*

Michel JEANJEAN.

**ARRETE n° 868 FIP du 22 octobre 1996 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), constructions scolaires 1996, commune de Tahaa, Iles Sous-le-Vent, école de Poutoru primaire.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
président du comité de gestion  
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation de communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979, relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 95-1026 du 13 septembre 1995 fixant pour l'année 1995 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 874 BAC du 14 août 1995 portant désignation des membres élus du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 20 février 1996 ;

Vu l'arrêté n° 618 MAC du 2 août 1996 portant désignation des représentants des communes au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu l'arrêté n° 820 MAC du 11 octobre 1996 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu le dossier technique du projet établi ;

Vu la délibération n° 30-4-96 du 7 juin 1996 du conseil municipal de la commune de Tahaa approuvant les travaux d'aménagement de l'école primaire de Poutoru (constructions scolaires 1996) ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur les disponibilités du Fonds intercommunal de péréquation, exercice 1996, il est attribué à la commune de Tahaa, îles Sous-le-Vent, une subvention d'un montant de 2.100.000 F CFP pour la réalisation du projet ci-après :

*Ecole de Poutoru primaire :*

- aménagement 1 classe .....	1.400.000 F CFP
- mobilier .....	700.000 F CFP

Art. 2.— Les conditions de liquidation de la subvention sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % sur production d'un certificat de commencement de travaux ;
- versement du solde sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet précité.

Art. 3.— Si, à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 octobre 1996.

Pour le haut-commissaire,

par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,  
Michel JEANJEAN.*

**ARRETE n° 869 FIP du 22 octobre 1996 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), constructions scolaires 1996, commune de Tahaa, îles Sous-le-Vent, école de Patio maternelle.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
président du comité de gestion  
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation de communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979, relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 95-1026 du 13 septembre 1995 fixant pour l'année 1995 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 874 BAC du 14 août 1995 portant désignation des membres élus du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 20 février 1996 ;

Vu l'arrêté n° 618 MAC du 2 août 1996 portant désignation des représentants des communes au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu l'arrêté n° 820 MAC du 11 octobre 1996 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu le dossier technique du projet établi ;

Vu la délibération n° 30-5-96 du 7 juin 1996 du conseil municipal de la commune de Tahaa approuvant les travaux de réparations de l'école de Patio maternelle (constructions scolaires 1996) ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur les disponibilités du Fonds intercommunal de péréquation, exercice 1996, il est attribué à la commune de Tahaa, îles Sous-le-Vent, une subvention d'un montant de 750.000 F CFP pour la réalisation du projet ci-après :

*Ecole de Patio maternelle :*

- réparations 2e bloc sanitaire .....	750.000 F CFP
---------------------------------------	---------------

Art. 2.— Les conditions de liquidation de la subvention sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % sur production d'un certificat de commencement de travaux ;
- versement du solde sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet précité.

Art. 3.— Si, à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 octobre 1996.  
Pour le haut-commissaire,  
par délégation :  
*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Michel JEANJEAN.

**ARRETE n° 872 FIP du 24 octobre 1996 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), constructions scolaires 1996, commune de Papara, îles du Vent, école de Tiamao primaire.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
président du comité de gestion  
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation de communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979, relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 95-1026 du 13 septembre 1995 fixant pour l'année 1995 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 874 BAC du 14 août 1995 portant désignation des membres élus du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 20 février 1996 ;

Vu l'arrêté n° 618 MAC du 2 août 1996 portant désignation des représentants des communes au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu l'arrêté n° 820 MAC du 11 octobre 1996 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu le dossier technique du projet établi ;

Vu la délibération n° 96-33 du 12 juillet 1996 du conseil municipal de la commune de Papara portant approbation du dossier technique de l'opération "école Tiamao primaire sanitaires 45 m<sup>2</sup>" et adoptant le plan de financement prévisionnel correspondant ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur les disponibilités du Fonds intercommunal de péréquation, exercice 1996, il est attribué à la commune de Papara, îles du Vent, une subvention d'un montant de 10.876.000 F CFP pour la réalisation du projet ci-après :

*Ecole de Tiamao primaire :*

- sanitaires 45 m <sup>2</sup> (extension à 10 cl.)...	10.260.000 F CFP
- frais d'études.....	616.000 F CFP

Art. 2.— Les conditions de liquidation de la subvention sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % sur production d'un certificat de commencement de travaux ;
- versement du solde sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet précité.

Art. 3.— Si, à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 1996.  
Pour le haut-commissaire,  
par délégation :  
*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Michel JEANJEAN.

**ARRETE n° 873 FIP du 24 octobre 1996 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), constructions scolaires 1996, commune de Papara, îles du Vent, école de Tiamao maternelle.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
président du comité de gestion  
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation de communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979, relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 95-1026 du 13 septembre 1995 fixant pour l'année 1995 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 874 BAC du 14 août 1995 portant désignation des membres élus du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 20 février 1996 ;

Vu l'arrêté n° 618 MAC du 2 août 1996 portant désignation des représentants des communes au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu l'arrêté n° 820 MAC du 11 octobre 1996 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu le dossier technique du projet établi ;

Vu la délibération n° 96-34 du 12 juillet 1996 du conseil municipal de la commune de Papara portant approbation du dossier technique de l'opération "école Tiamao maternelle sanitaires 40 m<sup>2</sup>" et adoptant le plan de financement prévisionnel correspondant ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur les disponibilités du Fonds intercommunal de péréquation, exercice 1996, il est attribué à la commune de Papara, îles du Vent, une subvention d'un montant de 9.837.000 F CFP pour la réalisation du projet ci-après :

*Ecole de Tiamao maternelle :*

- sanitaires 40 m <sup>2</sup> (extension à 6 cl.).....	9.280.000 F CFP
- frais d'études.....	557.000 F CFP

Art. 2.— Les conditions de liquidation de la subvention sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % sur production d'un certificat de commencement de travaux ;
- versement du solde sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet précité.

Art. 3.— Si, à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 1996.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :  
*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Michel JEANJEAN.

**ARRETE n° 881 FIP du 25 octobre 1996 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds Intercommunal de péréquation (F.I.P.), constructions scolaires 1996, commune de Tahaa, îles Sous-le-Vent, école de Haamene C.J.A.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
président du comité de gestion  
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation de communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972 modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le Fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 95-1026 du 13 septembre 1995 fixant pour l'année 1995 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 874 BAC du 14 août 1995 portant désignation des membres élus du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 20 février 1996 ;

Vu l'arrêté n° 618 MAC du 2 août 1996 portant désignation des représentants des communes au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu l'arrêté n° 820 MAC du 11 octobre 1996 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu l'arrêté n° 815 FIP du 9 octobre 1996 portant répartition complémentaire des crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1996 (cf. article 1er) ;

Vu le dossier technique du projet établi ;

Vu la délibération n° 30-6-96 du 7 juin 1996 du conseil municipal de la commune de Tahaa approuvant les travaux d'équipement du C.J.A. de Haamene (constructions scolaires 1996) ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur les disponibilités du Fonds intercommunal de péréquation, exercice 1996, il est attribué à la commune de Tahaa, îles Sous-le-Vent, une subvention d'un montant de 4.744.000 F CFP pour la réalisation du projet ci-après :

- Ecole de Haamene C.J.A. :	
- Equipement cuisine	1.812.000 F CFP
- Mobilier	2.932.000 F CFP

Art. 2.— Les conditions de liquidation de la subvention sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % sur production d'un certificat de commencement de travaux ;
- versement du solde sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet précité.

Art. 3.— Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 octobre 1996.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Michel JEANJEAN.

**ARRETE n° 882 DRCL du 25 octobre 1996 portant création de la commission d'évaluation et de réparation des dommages intervenus les 6 et 7 septembre 1995 sur l'île de Tahiti.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,  
chevaliers de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par arrêté n° 308 DRCL du 16 avril 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut de la Polynésie française, promulguée par arrêté n° 308 DRCL du 16 avril 1996 ;

Vu la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 27 (paragraphe III) ;

Vu l'instruction du Premier ministre en date du 8 septembre 1995 ;

Vu les événements survenus les 6 et 7 septembre 1995 sur l'île de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 980 DRCL du 7 septembre 1995 portant création de la commission d'évaluation et de réparation des dommages intervenus les 6 et 7 septembre 1995 sur l'île de Tahiti ;

Vu la lettre du Président du gouvernement de la Polynésie française n° 582 du 30 juillet 1996,

Arrêtent :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 980 DRCL du 7 septembre 1995 est modifié comme suit en ce qui concerne la représentation de la Polynésie française au sein de la commission d'évaluation et de réparation.

*Sont membres :*

- le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, ou son représentant ;
- le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie ou son représentant ;
- le ministre de l'équipement ou son représentant ;
- le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières ou son représentant ;
- le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, ou son représentant.

Art. 2.— L'article 4 de l'arrêté n° 980 DRCL du 7 septembre 1995 est modifié comme suit :

*Présidence de la première sous-commission :*

- le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie ou son représentant ;

*Présidence de la deuxième sous-commission :*

- le ministre de l'équipement ou son représentant ;

*Présidence de la troisième sous-commission :*

- le ministre de la solidarité et de la famille ou son représentant.

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Papeete, le 25 octobre 1996.

Gaston FLOSSE.

Paul RONCIERE.

**ARRETE n° 883 DRCL du 25 octobre 1996 portant création de la commission d'évaluation et de réparation des dommages intervenus les 6 et 7 septembre 1995 sur l'île de Tahiti.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Le Président du gouvernement de la Polynésie française,  
chevaliers de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par arrêté n° 308 DRCL du 16 avril 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut de la Polynésie française, promulguée par arrêté n° 308 DRCL du 16 avril 1996 ;

Vu la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 27 (paragraphe III) ;

Vu l'instruction du Premier ministre en date du 8 septembre 1995 ;

Vu l'arrêté n° 980 DRCL du 7 septembre 1995 portant création de la commission d'évaluation et de réparation des dommages intervenus les 6 et 7 septembre 1995 sur l'île de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 1011 DRCL du 14 septembre 1995 portant organisation de la procédure d'indemnisation des victimes des dommages intervenus lors des événements des 6 et 7 septembre 1995 ;

Vu la lettre du Président du gouvernement de la Polynésie française n° 582 du 30 juillet 1996,

Arrêtent :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 1011 DRCL du 14 septembre 1995 est modifié comme suit en ce qui concerne la représentation de la Polynésie française au sein des sous-commissions chargées de l'instruction des dossiers :

*Sous-commission d'indemnisation des entreprises commerciales industrielles*, présidée par le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie ou son représentant :

- le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, ou son représentant ;

*Sous-commission des bâtiments publics et privés*, présidée par le ministre de l'équipement ou son représentant :

- le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières ou son représentant ;

*Sous-commission d'indemnisation des personnes physiques (biens mobiliers, pertes salariales, dommages corporels)*, présidée par le ministre de la solidarité et de la famille ou son représentant :

- le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, ou son représentant.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui

sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Papeete, le 25 octobre 1996.  
Gaston FLOSSE. Paul RONCIERE.

**ARRETE n° 422 DAF/PERS du 29 octobre 1996 portant délégation de signature à M. Pierre Verin, président de l'université française du Pacifique.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 87-360 du 29 mai 1987 relatif à l'université française du Pacifique ;

Vu le décret du 15 juillet 1994 portant nomination de M. Paul Roncière, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1996 portant nomination de M. Pierre Verin, président de l'université française du Pacifique ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Pierre Verin du 19 octobre 1996 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Pierre Verin, président de l'université française du Pacifique, à l'effet de signer au nom du haut-commissaire dans les matières suivantes :

- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels administratifs et enseignants titulaires, auxiliaires ou contractuels rémunérés par imputation sur le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- tous états liquidatifs et mandats des dépenses de soldes, accessoires de soldes, remboursements de frais et indemnités diverses afférents aux personnels susvisés et imputés au budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et tous ordres de recettes correspondants.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, la délégation mentionnée à l'article précédent est exercée par M. Philippe Ribière, secrétaire général de l'université française du Pacifique.

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 1996.  
Paul RONCIERE.

**ARRETE n° 886 DRCL du 29 octobre 1996 relatif à la caution personnelle et solidaire prévue par la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés privés de travaux.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 71-584 du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés privés de travaux ;

Vu l'arrêté n° 605 DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996,

Arrête :

Article 1er.— Sont habilités à donner la caution personnelle et solidaire prévue à l'article 1er (alinéa 4) de la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 susvisée les établissements suivants :

- la Banque de Polynésie ;
- la banque Socrédo ;
- la Banque de Tahiti ;
- Paribas Polynésie ;
- Westpac Banking Corporation.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 1996.  
Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Michel JEANJEAN.

**ARRETE n° 887 DRCL du 29 octobre 1996 relatif à la caution personnelle et solidaire prévue par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

Vu l'arrêté n° 605 DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996,

Arrête :

Article 1er.— Sont habilités à donner la caution personnelle et solidaire prévue à l'article 14 (1er alinéa) de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 susvisée les établissements suivants :

- la Banque de Polynésie ;
- la banque Socrédo ;
- la Banque de Tahiti ;
- Paribas Polynésie ;
- Westpac Banking Corporation.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 1996.  
Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Michel JEANJEAN.

**Par arrêté n° 861 D** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 octobre 1996.— Le mandat des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires des douanes créés pour l'administration de la Polynésie française est prorogé d'un an à compter du 18 juin 1996.

**Par arrêté n° 870 CAB/DPC** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 22 octobre 1996.— Sont recyclés pour une durée de 3 ans et comme moniteurs des premiers secours (M.N.P.S.) au titre de la session recyclage des moniteurs des premiers secours de la direction de la protection civile des mois de février, mars et mai 1996 :

- MM. Chung-Shing Jean-Yves, Desclaux Marc, Gogly Charles.

Le présent arrêté complète l'article 2 de l'arrêté n° 788 CAB/DPC du 30 septembre 1996.

**Par arrêté n° 417 DAF/PERS.** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 24 octobre 1996.— Sont déclarés définitivement admis, par le jury aux concours externe et interne pour le recrutement de six adjoints administratifs des services extérieurs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, les candidats suivants :

*Concours interne :*

- 1) Berger Aline ; 2) Taneau Vaea ; 3) Teaurai Lydia.

*Inscrites sur liste complémentaire :*

- 1) Souche Vaiana ; 2) Jousseau Anne ; 3) Firuu Gréta ; 4) Lucas Danielle ; 5) Salmon Sandrine ; 6) Roche Gisèle.

*Concours externe :*

- 1) Parant Yannick ; 2) Joussin Christelle ; 3) Ho-Wan Française.

*Inscrits sur liste complémentaire :*

- 1) Failloux Gilles ; 2) Cholet Arsène ; 3) Couturier Marie-Françoise ; 4) Teihotaata Antony ; 5) Duquesnay Hervé.

## ACTES PRIS CONJOINTEMENT

### CONVENTIONS ETAT-POLYNÉSIE FRANÇAISE

**DECISION CONJOINTE n° 68-96 du 28 octobre 1996 portant sur les programmes inscrits dans la seconde phase du programme général de recherche sur la nacre (P.G.R.N.).**

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la convention cadre n° 8-96 du 18 mars 1996 pour la mise en œuvre de la seconde phase du programme général de recherche sur la nacre ;

Vu la décision conjointe portant désignation des membres du comité de pilotage scientifique de la seconde phase du programme général de recherche sur la nacre ;

Vu les recommandations du comité de pilotage scientifique du programme général de recherche sur la nacre, en date du 10 mai 1996,

ENTRE :

L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

*d'une part,*

ET :

La Polynésie française, représentée par le Président du gouvernement,

*d'autre part,*

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

*Article unique.* — Sont inscrits dans la seconde phase du programme général de recherche sur la nacre (P.G.R.N.), les programmes suivants :

- n° 1 : Recherche socio-économique sur la perliculture en Polynésie française ;
- n° 2 : Capacité trophique pour les huîtres perlières d'un lagon de référence (Takapoto) ;
- n° 3 : Réseau d'observation des lagons représentatifs de l'exploitation perlière de Polynésie française ;
- n° 4 : Programme de vulgarisation auprès des perliculteurs polynésiens,

et tel que le tout figure aux recommandations du comité de pilotage scientifique en date du 10 mai 1996.

L'organisation éventuelle, en Polynésie française, d'un congrès international sur la perliculture sera arrêtée par décision conjointe des signataires après concertation avec les organisations professionnelles représentatives du secteur.

Pour l'Etat :

*Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Paul RONCIERE.*

Pour la Polynésie française :  
*Le Président du gouvernement  
de la Polynésie française,  
Gaston FLOSSE.*

**CONVENTION n° 72-96 du 6 novembre 1996 relative à la réalisation d'opérations d'habitat social en Polynésie française.**

Entre l'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et la Polynésie française, représentée par le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Et l'Office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.), représenté par le président du conseil d'administration,

Et le Fonds d'entraide aux îles (F.E.I.), représenté par le président du conseil d'administration,

*ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :*

- que la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française prévoit dans son annexe d'augmenter, dans le respect de l'environnement naturel et social, le rythme de construction de logements sociaux en veillant à une meilleure répartition entre Tahiti et les archipels, et en favorisant les formules de construction en habitat individuel ;
- qu'au terme de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, et notamment les articles 5, 6 et 94, et de la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, et notamment ses articles 1er et 5, le gouvernement de la Polynésie française dispose d'une compétence générale en matière de logement à l'exercice de laquelle l'Etat peut, par voie de convention, apporter son aide technique et financière ;
- que l'Etat et la Polynésie française ont pris des engagements pour financer le logement social dans le cadre du contrat de développement, du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ainsi que dans celui de la convention pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française, en matière de logement social ;

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-1063 du 15 décembre 1982 portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements civils dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 82-1068 du 15 décembre 1982 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses d'investissements civils de l'Etat dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 91-900 du 6 septembre 1991 fixant la liste et le classement des investissements du ministère des départements et territoires d'outre-mer dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 92-758 du 4 août 1992 modifié portant réforme du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer ;

Vu le contrat de développement 1994-1998 signé entre l'Etat et la Polynésie française le 4 mai 1994, modifié par l'avenant n° 1 du 28 mars 1996 ;

Vu les délégations d'autorisation de programme de 100.000.000 FF (visa n° 2252 du 18 août 1995 du contrôleur financier central) et de 10.000.000 FF (visa n° 2421 du 20 septembre 1996 du contrôleur financier central),

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des subventions consenties par l'Etat, hors contrat de développement, pour renforcer les moyens permettant d'agir en faveur du logement des plus défavorisés en Polynésie française.

#### Art. 2.— *Champ d'intervention*

L'Etat soutient les efforts déjà menés par le gouvernement de la Polynésie française dans le domaine de l'habitat social en faveur des familles défavorisées qui ne peuvent bénéficier des dispositions en vigueur en matière d'accession à la propriété.

Ainsi, il pourra contribuer à :

- la construction de logements individuels sur des terrains apportés par les bénéficiaires ou par des collectivités publiques ;
- l'amélioration de l'habitat existant.

#### Art. 3.— *Coût du programme et participation financière de l'Etat*

Le coût total du programme s'élève à 55 M FF (soient 1.000 M F CFP), financé à 100 % par l'Etat sur les disponibilités des crédits de la section générale du F.I.D.E.S., chapitre 68 90, article 10, du ministère de l'outre-mer.

#### Art. 4.— *Modalités de paiement et contrôle de l'utilisation de la subvention*

Le versement de la subvention s'effectuera au profit de l'O.T.H.S. d'une part, et du F.E.I. d'autre part, pour la réalisation de leurs programmes respectifs, figurant en annexe à la présente convention, dans la limite des crédits disponibles, sur le chapitre susvisé, et selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % sera versé dès la signature de la présente convention afin de permettre le lancement de la commande des matériaux ;
- un deuxième acompte de 30 % sera versé sur présentation des justificatifs d'utilisation du premier versement.

Le paiement du solde de la subvention interviendra sur justification de la réalisation effective des opérations. A cet effet, l'O.T.H.S. et le F.E.I. remettront chacun en ce qui le concerne un bilan détaillé physique et financier de l'ensemble des actions menées.

L'O.T.H.S. comme le F.E.I. pourront mobiliser séparément les comptes successifs de cette subvention sur justification de l'état d'avancement de leurs travaux respectifs.

#### Art. 5.— *Attribution des aides*

L'attribution des aides financées par l'Etat privilégie les personnes défavorisées. Elle est mise en œuvre par l'O.T.H.S. et le F.E.I., selon les critères sociaux et financiers définis par le gouvernement de la Polynésie française, en accord avec le représentant de l'Etat.

Les maires concernés seront tenus informés des décisions prises, par l'O.T.H.S. et le F.E.I.

#### Art. 6.— *Responsabilité civile et financière*

L'O.T.H.S. et le F.E.I., maîtres d'ouvrages, assurent, chacun en ce qui le concerne, les conséquences directes des responsabilités civile et financière qu'ils encourent, en application du droit commun, dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente convention.

#### Art. 7.— *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour la durée de la mobilisation des fonds.

Fait à Papeete, le 6 novembre 1996.

Pour l'Etat :

*Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Paul RONCIERE.*

Pour la Polynésie française :  
*Le Président du gouvernement  
de la Polynésie française,  
Gaston FLOSSE.*

Pour l'Office territorial de l'habitat social :  
*Le président du conseil d'administration,  
Gaston TONG SANG.*

Pour le Fonds d'entraide aux îles :  
*Le président du conseil d'administration,  
Edouard FRITCH.*

### A N N E X E

à la convention n° 72-96 du 6 novembre 1996

*Programme d'habitats dispersés de l'O.T.H.S.*

Le programme de l'O.T.H.S. se décompose comme suit :

- |   |             |
|---|-------------|
| - la construction de 130 fare M.T.R. pour un montant de | 615 M F CFP |
| - des aides en matériaux pour un montant de             | 100 M F CFP |
| soit un total de  | 715 M F CFP |

*Programme d'habitats dispersés du F.E.I.*

Le programme du F.E.I. se décompose comme suit :

- la construction de 30 Iare M.T.R. pour un montant de	185 M F CFP
- des aides en matériaux pour un montant de	100 M F CFP
soit un total de	285 M F CFP

**CONVENTION-CADRE n° 73-96 du 6 novembre 1996 relative à la réalisation d'opérations d'habitat social en Polynésie française.**

ENTRE :

L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

*d'une part,*

ET :

Le gouvernement de la Polynésie française, représenté par son Président,

*d'autre part,*

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- que la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française prévoit, dans son annexe d'augmenter, dans le respect de l'environnement naturel et social, le rythme de construction de logements sociaux en veillant à une meilleure répartition entre Tahiti et les archipels et en favorisant les formules de construction en habitat individuel ;
- que l'article 8 de cette même loi prévoit des conventions entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte ;
- qu'au terme de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, et notamment les articles 5, 6 et 94, et de la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, et notamment ses articles 1er et 5, le gouvernement de la Polynésie française dispose d'une compétence générale en matière de logement à l'exercice de laquelle l'Etat peut, par voie de convention, apporter son aide technique et financière ;
- que l'Etat et le gouvernement de la Polynésie française ont pris des engagements dans le cadre du contrat de développement, du contrat de ville de l'agglomération de Papeete, de la convention pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française, en matière de logement social,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er.— *Objet***

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des enveloppes financières réservées par l'Etat et le gouvernement de la Polynésie française au titre du contrat de développement, du contrat de ville de l'agglomération de Papeete, de la convention pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française dans le domaine du logement social, ainsi que les règles du contrôle financier afférentes à leur utilisation.

**Art. 2.— *Champ d'intervention du gouvernement de la Polynésie française***

Le gouvernement de la Polynésie française réaffirme sa volonté de développer le logement social notamment par des apports financiers adaptés :

- au financement d'études préalables ;
- aux acquisitions foncières ;
- au financement de programmes de logements locatifs ou en accession à la propriété, collectifs ou individuels ;
- au financement des voiries et réseaux divers ;
- au financement de la résorption de l'habitat insalubre ;
- au financement de la réhabilitation de logements.

**Art. 3.— *Champ d'intervention de l'Etat***

L'Etat soutient les efforts menés par le gouvernement de la Polynésie française dans le domaine de l'habitat social en participant au financement des actions définies à l'article 2 ci-dessus.

Sa contribution peut comprendre également l'envoi de missions d'experts ou d'assistance technique.

**Art. 4.— *Programmation des participations financières de l'Etat et du gouvernement de la Polynésie française***

Pour la réalisation de l'objectif défini à l'article 2 ci-dessus, les participations financières de l'Etat et du gouvernement de la Polynésie française sont fixées annuellement par avenant, au vu d'un programme indicatif de constructions comportant le nombre, le type et la qualité des logements susceptibles d'être construits, l'estimation de leur coût et leur financement prévisionnel ainsi que la répartition par catégories des bénéficiaires de ces logements.

Cet avenant sera accompagné, d'une part, d'un plan de financement faisant apparaître les engagements de l'Etat et du gouvernement de la Polynésie française et, d'autre part, les éléments relatifs aux conditions d'équilibre des opérations.

Les communes d'accueil sont informées de ce programme par le gouvernement de la Polynésie française.

**Art. 5.— *Modalités de mise en œuvre des financements publics***

Sur la base de la programmation annuelle indicative figurant à l'article 4, l'Etat et le gouvernement de la Polynésie française attribueront leurs aides, opération par opération, à l'opérateur qui aura été chargé, d'un commun accord, d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, notamment la Société d'équipement de Tahiti et des îles (Sétil), l'Office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.), le Fonds d'entraide aux îles (F.E.I.), etc.

Ces décisions feront l'objet de conventions particulières qui préciseront le niveau des aides réservées, les règles relatives à leur versement sous forme d'avances et d'acomptes, les éventuels financements complémentaires ou les réajustements nécessaires à la bonne fin des opérations, le nombre et les types de logements à construire, les modalités de leur gestion, les délais de réalisation globale de l'opération.

Le cas échéant, ces conventions particulières feront apparaître les éventuelles participations des communes. Dans ce cadre, la ou les communes concernées seront également signataires des conventions particulières.

Les crédits d'Etat, délégués au haut-commissaire de la République en Polynésie française, et ceux du gouvernement de la Polynésie française sont attribués, par convention, à l'opérateur chargé d'exécuter l'opération, en lui demandant de les individualiser dans ses écritures, selon leur origine.

**Art. 6.— Contrôle de l'utilisation de la subvention**

L'opérateur remettra, chaque année, au haut-commissaire de la République et au Président du gouvernement de la Polynésie française, le bilan d'exécution des programmes précédents et, pour chacune des opérations aidées, un suivi comportant :

- un bilan financier prévisionnel actualisé ;
- un état des dépenses engagées ;
- une situation de l'avancement physique de l'opération ;
- les demandes de réajustements financiers.

**Art. 7.— Dispositifs de contrôle**

Le contrôle financier de l'utilisation des crédits de l'Etat sera assuré par le trésorier-payeur général, contrôleur financier local.

Le contrôle financier de l'engagement des crédits de la Polynésie française sera assuré par le service du contrôle des dépenses engagées.

**Art. 8.— Affectation des logements construits**

Les logements construits dans le cadre de la présente convention sont intégrés au patrimoine de l'opérateur maître d'ouvrage, qui en devient propriétaire. Celui-ci en assurera la gestion (locatif, accession à la propriété, location-vente).

Les plus-values réalisées par l'opérateur sur la gestion de ces logements seront individualisées dans ses écritures et seront réaffectées au financement des opérations ultérieures de construction de logement social qui lui seront confiées.

**Art. 9.— Demande et attribution des logements**

L'attribution des logements financés avec l'aide de l'Etat et du gouvernement de la Polynésie française privilégie les familles défavorisées. Elle est effectuée selon des critères établis en fonction de la politique du gouvernement de la Polynésie française, après information du haut-commissaire de la République.

Les demandes de logement sont déposées auprès de l'O.T.H.S. ou du F.E.I., selon le cas, qui en assurent l'instruction préalable.

Les logements sont attribués sur la base de ces critères, par l'opérateur maître d'ouvrage, après avis d'une commission créée à cet effet par l'O.T.H.S. ou le F.E.I., selon le cas, au sein de laquelle l'opérateur est représenté.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française et le haut-commissaire de la République sont destinataires des décisions d'attribution.

**Art. 10.— Responsabilité civile et financière**

L'opérateur assure les conséquences directes de responsabilités civile et financière qu'il encourt en application du droit commun dans le cadre de l'exécution des prestations afférentes à chaque opération.

**Art. 11.— Durée de la convention**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 1999. Elle peut être prorogée annuellement par tacite reconduction.

Elle peut toutefois être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois. Les conventions particulières conclues à la date de la dénonciation seront exécutées jusqu'à leur terme.

Fait à Papeete, le 6 novembre 1996.

Pour l'Etat :

*Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Paul RONCIERE.*

Pour la Polynésie française :  
*Le Président du gouvernement  
de la Polynésie française,  
Gaston FLOSSE.*

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

**DELIBERATION n° 96-135 APF du 4 novembre 1996 adoptant un programme stratégique pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française.**

NOR : SGG9601973DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 96-1983, passée le 8 août 1996 entre l'Etat et le gouvernement de la Polynésie française, pour le

renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française ;

Vu l'avis adopté le 21 octobre 1996 par le Conseil économique, social et culturel sur les grandes orientations à retenir pour atteindre dans les dix prochaines années un doublement en francs constants, de la proportion des ressources propres de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1150 CM du 28 octobre 1996 pris en conseil des ministres dans sa séance du 28 octobre 1996 ;

Vu la lettre n° 1478-96 APF/SG du 28 octobre 1996 portant convocation des conseillers territoriaux en séance ;

Vu le rapport n° 146-96 du 31 octobre 1996 de la commission de l'économie ;

Dans sa séance du 4 novembre 1996,

Adopte :

Article 1er.— Les orientations et les objectifs du programme stratégique pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française ci-annexé (1), élaboré par le gouvernement de la Polynésie française, après avis du Conseil économique, social et culturel, afin de permettre à la Polynésie française d'assurer sa reconversion globale dans les domaines économique, social et culturel avec comme objectif de remplacer les activités liées à l'existence du Centre d'expérimentation du Pacifique par des activités appuyées sur des ressources propres, sont approuvés.

Art. 2.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,  
Eugène BESSERT.

Le président,  
Justin ARAPARI.

(1) Il sera publié ultérieurement.

## ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1166 CM du 4 novembre 1996 déclarant d'utilité publique la réalisation de la route de desserte du Motu Maeva dans l'île de Huahine et cessibles immédiatement les parcelles de terre nécessaires à cette opération.**

NOR : SE09601932AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'expropriation étendu et adapté dans le territoire de la Polynésie française par la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 et le décret n° 95-323 du 22 mars 1995, et la délibération n° 95-88 AT du 26 juin 1995 ;

Vu l'arrêté n° 805 CM du 27 juillet 1996 ordonnant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la réalisation de la route d'accès à l'hôtel Sofitel Heiva dans l'île de Huahine ;

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur en date du 16 septembre 1996 relatif à l'utilité publique du projet ;

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur en date du 17 septembre 1996 relatif à la cessibilité des parcelles de terre concernées ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres ayant délibéré dans sa séance du 30 octobre 1996,

Arrête :

Article 1er.— Est déclarée d'utilité publique la réalisation de la route de desserte du Motu Maeva dans l'île de Huahine.

Art. 2.— La présente déclaration est prise pour une durée de cinq années à compter de ce jour.

Art. 3.— Sont déclarées cessibles immédiatement les parcelles de terre énumérées au tableau ci-après et nécessaires à la réalisation de la route de desserte du Motu Maeva dans l'île de Huahine :

N° d'ordre Nom de la terre	Surface en m2	Identité des propriétaires, copropriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés par l'expropriant	Adresses
1 - Teahutavaha		Ayants droit de Temahahe a Tefaatau  1) Succession de Mairirai a Tefaatau (titulaire de 4/12 des droits) 2) Succession de Tehaapapa a Tefaatau (titulaire de 4/12 des droits) 3) Succession de Faatuaraï a Tefaatau (titulaire de 3/12 des droits) autres que les ayants droit de Pauline Marcantoni 4) Ayants droit de Pauline Marcantoni (titulaire de 1/12 des droits) représentés par : a) Mme Flora Opa, épouse Tetuanui b) M. Charley Maïtere c) MM. Léon et Charles Colombani d) Mlle Titaua Temaiana	n° 122, Fare Pouvanaa a Oopa, avenue Pomare, Papeete employé à la C.P.S., Mamao, Papeete rue des Poilus-Tahitiens, colline de Paofai, Papeete c/o Entreprise Lecail, Tipaerui, Papeete
2 - Taitevini	272 670 T : 942	CAMICA	B.P. 94, Papeete
3 - Taïtaru	1.158	Succession de Toïtaata a Aïfalaï	
4 - Moomoo	1.519	Succession de Toïtaata a Aïfalaï	

N° d'ordre Nom de la terre	Surface en m <sup>2</sup>	Identité des propriétaires, copropriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés par l'expropriant	Adresses
5 - Tiarere	2.593	1) <i>Succession de Joseph Marcantoni</i> représentée par Mme Hélène Haimata 2) <i>Succession de Ernest Marcantoni</i> représentée par : Mme Hilda Walker, veuve Hugon M. Romuel Walker 3) <i>Succession de Estelle Marcantoni/Tapuaitua</i> représentée par Mme Turia Colombani 4) <i>Succession de Pauline Marcantoni</i> représentée par : a) Mme Flora Oopa, épouse Tetuanui b) M. Charley Mailere c) MM. Léon et Charles Colombani d) Mlle Titaua Temaiana 5) <i>Succession de Marie Camille Marcantoni</i>	lotissement Fareroi, Mahina  B.P. 5529, Pirae vallée de Hamuta, Pirae  Sainte-Amélie, Papeete  n° 122, Fare Pouvanaa a Copa, avenue Pomare, Papeete employé à la C.P.S., Mamao, Papeete rue des Poilus-Tahitiens, colline de Paofai, Papeete c/o Entreprise Lecaill, Tipaerui, Papeete
6 - Papipti dit Hahahione	3.119	1) <i>Succession de Joseph Marcantoni</i> représentée par Mme Hélène Heimata 2) <i>Succession de Ernest Marcantoni</i> représentée par : Mme Hilda Walker, veuve Hugon M. Romuel Walker 3) <i>Succession de Estelle Marcantoni/Tapuaitua</i> représentée par Mme Turia Colombani 4) <i>Succession de Pauline Marcantoni</i> représentée par : a) Mme Flora Oopa, épouse Tetuanui b) M. Charley Mailere c) MM. Léon et Charles Colombani d) Mlle Titaua Temaiana 5) <i>Succession de Marie Camille Marcantoni</i>	lotissement Fareroi, Mahina  B.P. 5529, Pirae vallée de Hamuta, Pirae  Sainte-Amélie, Papeete  n° 122, Fare Pouvanaa a Copa, avenue Pomare, Papeete employé à la C.P.S., Mamao, Papeete rue des Poilus-Tahitiens, colline de Paofai, Papeete c/o Entreprise Lecaill, Tipaerui, Papeete
7 - Vaiocea, lot 4	674	<i>Succession de Teiho a Manutahi</i>	
8 - Vaiocea, lot 5	485	<i>Succession de Telotua a Manutahi</i>	
9 - Vaiocea, lot 7	289	<i>Succession de Tevahine Tamatua a Manutahi dite Tainiua</i>	
10 - Valocea, lot 8	538	<i>Succession de Poari a Manutahi</i>	

Art. 4.— Est autorisée l'acquisition, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en vertu du code de l'expropriation applicable en Polynésie française, des parcelles de terre énumérées au tableau défini à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 5.— Le ministre de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 novembre 1996.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre de l'équipement,*  
Jonas TAHUAITU.

**ARRETE n° 1167 CM du 4 novembre 1996 déclarant d'utilité publique la réalisation de la route de desserte de la pointe Teapaa à Haapu dans l'île de Huahine et cessibles immédiatement les parcelles de terre nécessaires à cette opération.**

NOR : SE09601833AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'expropriation étendu et adapté dans le territoire de la Polynésie française par la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 et le décret n° 95-323 du 22 mars 1995, et la délibération n° 95-88 AT du 26 juin 1995 ;

Vu l'arrêté n° 806 CM du 27 juillet 1996 ordonnant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la réalisation de la route d'accès à l'hôtel Hana Iti dans l'île de Huahine ;

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur en date du 16 septembre 1996 relatif à l'utilité publique du projet ;

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur en date du 17 septembre 1996 relatif à la cessibilité des parcelles de terre concernées ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres ayant délibéré dans sa séance du 30 octobre 1996,

Arrête :

Article 1er.— Est déclarée d'utilité publique la réalisation de la route de desserte de la pointe Teapaa à Haapu dans l'île de Huahine.

Art. 2.— La présente déclaration est prise pour une durée de cinq années à compter de ce jour.

Art. 3.— Sont déclarées cessibles immédiatement les parcelles de terre énumérées au tableau ci-après et nécessaires à la réalisation de la route de desserte de la pointe Teapaa à Haapu dans l'île de Huahine :

N° d'ordre Nom de la terre	Surface en m2	Identité des propriétaires, copropriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés par l'expropriant	Adresses
1 - Mataiva	5.400	1) Succession de Tuhanu a Tuhanu	
2 - Haoroa	1.980	1) Ayants droit de Ahuura Mai, née le 2 septembre 1927, décédée en 1986, laisse son époux M. Natua, Sylvestre Paulu (usufruitier) et : a) M. Yan Natua Paulu b) Mme Amalie Pautu, épouse Marcantoni c) M. Jean Paul Paulu d) M. Idria Pautu e) Mme Yvonne Tiare Pautu, épouse Pani f) Mlle Catherine Pautu g) M. Sylvain Paulu h) Mlle Tina Paulu 2) M. Jean Claude Fontaine et son épouse Mme Vahinetua dite Tina Mai	Pamatai, quartier Sullivan, Faaa Pamatai, quartier Paoa, Faaa Pamatai, quartier Paoa, Faaa Pamatai, quartier Paoa, Faaa Pamatai, quartier Paoa, Faaa Pamatai, quartier Paoa, Faaa Pamatai, quartier Paoa, Faaa
3 - Valaru	2.960	1) Succession de Teihotu a Huatere 2) Succession de Tauhiti a Huatere	

Art. 4.— Est autorisée l'acquisition, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en vertu du code de l'expropriation applicable en Polynésie française, des parcelles de terre énumérées au tableau défini à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 5.— Le ministre de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 novembre 1996.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
Le ministre de l'équipement,  
Jonas TAHUAITU.

NOR : IME9601935AC

Par arrêté n° 1162 CM du 4 novembre 1996.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes adoptées par le conseil d'administration de l'Institut médico-éducatif Raimanutea-Tiaitau dans sa séance du 10 octobre 1996 :

- délibération n° 5-96 IME approuvant le compte financier de l'exercice 1995 de l'Institut médico-éducatif Raimanutea-Tiaitau ;
- délibération n° 6-96 IME portant affectation du résultat de l'exercice 1995 de l'Institut médico-éducatif Raimanutea-Tiaitau ;
- délibération n° 7-96 IME approuvant le budget modificatif n° 1 de l'exercice 1996 de l'Institut médico-éducatif Raimanutea-Tiaitau.

NOR : ITS9601907AC

Par arrêté n° 1163 CM du 4 novembre 1996.— Est constaté au niveau de 111,5 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de septembre 1996 (base 100 en décembre 1988).

NOR : ITC9601962AC

Par arrêté n° 1164 CM du 4 novembre 1996.— L'article 2 de l'arrêté n° 659 CM du 17 juin 1991 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut territorial de la consommation est modifié comme suit :

a) Au paragraphe I, au lieu de :  
"Le ministre chargé de la santé" ;

Lire :  
"Le ministre chargé de la famille".

NOR : ITC9601963AC

Par arrêté n° 1165 CM du 4 novembre 1996.— L'article 1er de l'arrêté n° 1387 CM du 30 décembre 1994 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Institut territorial de la consommation, est modifié comme suit :

Les alinéas 2, 3, 4, 5 et 6 relatifs au titre des intérêts généraux sont abrogés.

#### AU TITRE DES INTERETS DES CONSOMMATEURS :

Conseil des femmes :

Au lieu de :

- Mme Tuianu Le Gayic, membre titulaire ;
- Mme Titaua Joquel, suppléante.

Lire :

- Mme Titaua Joquel, membre titulaire ;
- Mme Berthe Graffe, suppléante.

Association pour la protection et l'information des droits des consommateurs de Polynésie (APIDEC) :

Au lieu de :

- M. Joël Hart, membre titulaire ;
- Mme Yolande Bennett, suppléante.

Lire :

- M. Joël Hart, membre titulaire.

U.S.A.T.P.-F.O./Consommateurs :

Au lieu de :

- M. Angélo Chan, membre titulaire ;
- Mme Amia Marere, suppléante.

Lire :

- M. Patrick Cordioli, membre titulaire ;
- M. Didier Chanzy, suppléant.

**AU TITRE DES INTERETS PROFESSIONNELS :***Fédération du commerce :**Au lieu de :*

- M. Gérard Siu, membre titulaire ;
- M. Christian Chunne, suppléant ;

*Lire :*

- M. Jean-Pierre Siu, membre titulaire ;
- M. Jacques Billon-Tyrard, suppléant.

Le reste sans changement.

NOR : DSP9601961AC

**Par arrêté n° 1168 CM du 4 novembre 1996.**— Le transfert du dépôt de médicaments de M. Coupel André dans son magasin sis à Moerai, Rurutu, îles Australes, est autorisé dans les conditions fixées à l'article 17 du décret n° 55-1122 du 16 août 1955.

L'arrêté n° 551 CM du 20 mai 1986 autorisant l'ouverture d'un dépôt de médicaments à Avera, Rurutu, îles Australes, est abrogé.

Les médicaments mis en vente devront être revêtus du cachet du pharmacien fournisseur et vendus au même prix que dans les officines de pharmacie.

Le retrait de l'autorisation peut être prononcé lorsqu'il a été établi que le dépôt fonctionne dans le non-respect de la réglementation : "Aucun médicament inscrit au tableau des substances vénéneuses, aucun médicament injectable ne doit être commandé, ni vendu par le titulaire de l'autorisation."

En cas de cessation d'activité, l'autorisation accordée devient caduque et le titulaire ou ses proches doit le signaler aux autorités compétentes.

**Par arrêté n° 1169 CM du 4 novembre 1996.**— M. Antoine Nésa, architecte DPLG contractuel de 1<sup>re</sup> catégorie, chef de la section urbanisme opérationnel et construction, est nommé chef de service de l'urbanisme par intérim, durant le congé annuel du chef de service du 25 novembre au 15 décembre 1996.

NOR : T19601959AC

**Par arrêté n° 1172 CM du 6 novembre 1996.**— Une licence d'armateur est accordée à la S.A.R.L. Compagnie de transport maritime des îles Tuamotu pour l'exploitation du navire Kura Ora II, pour le remplacement du Kura Ora sur la desserte maritime régulière des Tuamotu Centre et Nord-Est.

Les caractéristiques agréées du navire sont les suivantes :

Nom : Kura Ora II ;  
Ancien nom : Western Trader ;  
Type : Cargo ;  
Date de construction : 1979 (Danemark) ;  
Port en lourd (tonnes) : 1.100 ;  
Jauge brute (tonneaux) : 399 ;  
Longueur (m) : 60,50 ;  
Largeur (m) : 11,22 ;  
Tirant d'eau (m) : 3,59 ;  
Moteurs (CV) : 1 x 900 ;

Groupes électrogènes : 2 x 90 kW, 1 x 30 kWA ;  
Vitesse (nœuds) : 10 ;  
Consommation (litres/heure) : 146 ;  
Capacité de transport  
- passagers (pont) : 12 ;  
- fret (tonnes) : 900 ;  
- frigo (m3) : 30 ;  
Bureau de classification : n.c.

Et tel que le tout figure au dossier détenu par le service territorial des transports interinsulaires.

Les atolls de desserte sont les suivants :

- Tuamotu Centre : Amanu, Anaa, Faaite, Haraiki, Hao, Hikueru, Makemo, Marokau, Nihiru, Raroia, Taenga, Takume, Tauere, Reka Reka.
- Tuamotu Est : Tatakoto.
- Tuamotu Nord-Est : Fangatau, Fakahina, Puka Puka.

Le périple général est organisé de telle sorte que les atolls qui suivent soient desservis au minimum douze (12) fois par an :

Anaa, Faaite, Katiu, Topoto Sud, Makemo, Haraiki, Hikueru, Maroka, Hao, Amanu, Tauere, Tatakoto, Puka Puka, Fakahina, Fangatau, Takume, Raroia, Taenga, Nihiru.  
A la demande : Reka Reka.

La licence du navire Kura Ora II est subordonnée aux réserves suivantes :

- a - La mise en service du navire devra intervenir au plus tard le 2 octobre 1997, sous peine de caducité de la présente licence.
- b - La S.A.R.L. C.T.M.I.T. s'engage à déposer au S.T.T.I. les statuts enregistrés de la société, dont le capital social constituera au moins 10 % de l'investissement, soit 14 millions de F CFP.
- c - L'exploitation se fait aux risques et périls de l'armateur, le territoire déclinant toute responsabilité en cas de déficit d'exploitation.
- d - La C.T.M.I.T. accepte de signer une convention valant cahier des charges. A défaut, la présente licence est abrogée automatiquement.

Les arrêtés n° 36 CM du 14 janvier 1994, n° 576 CM du 9 juin 1994 et n° 765 CM du 8 août 1994 ainsi que les arrêtés n° 578 CM et n° 579 CM du 9 juin 1994 sont abrogés.

**Par arrêté n° 1177 CM du 6 novembre 1996.**— L'arrêté n° 757 CM du 18 juillet 1996, autorisant l'occupation temporaire du lais de mer, au droit de la terre Putotoro à Manihi, au profit de la S.A. Kaina Village, est modifié ainsi qu'il suit :

Est autorisée conjointement au profit de la S.A. Kaina Village, de la S.N.C. Kaina 1996 et de la S.N.C. Kaina 1997, l'occupation temporaire du lais de mer, sis au droit de la terre Putotoro, au secteur 3, à Manihi, d'une superficie de 9.174 m<sup>2</sup>, aux fins d'extension de l'hôtel Kaina Village.

Cette occupation temporaire est consentie à compter des présentes, pour une période de 18 ans moyennant la redevance annuelle de cent mille francs CFP (100.000 F CFP).

**ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT  
ET DES MINISTRES**

**PRÉSIDENCE**

**ARRÊTE n° 1049 PR du 7 novembre 1996 modifiant l'arrêté n° 203 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine.**

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 20 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 203 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine,

Arrête :

Article 1er.— Il est ajouté à l'article 2 de l'arrêté susvisé, un troisième alinéa rédigé comme suit :

"Il est chargé de la mise en œuvre des actions d'aide à l'emploi, à la formation professionnelle et du dispositif d'insertion des jeunes (D.I.J.) dans le cadre de la délibération n° 96-106 APF du 12 septembre 1996 instituant le dispositif d'insertion des jeunes et signe les conventions nécessaires à cet effet."

Art. 2.— Le ministère de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 1996.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre de l'emploi  
et de la formation professionnelle,  
chargé du dialogue social  
et de la condition féminine,*  
Lucette TAERO.

**Par arrêté n° 1043 PR du 4 novembre 1996.**— Un versement de cent trente-cinq mille quatre cent vingt-huit francs CFP (135.428 F CFP) est accordé à la S.N.C. Vonken (actuellement S.A. de navigation Tuamotu-Marquises), armateur du navire Tamarii Tuamotu, au titre des intérêts du reliquat accordé par arrêté n° 886 PR du 17 septembre 1996.

Ce montant règle, pour solde de tout compte, les intérêts complémentaires dus à la S.N.C. Vonken (actuellement S.A. de navigation Tuamotu-Marquises), au titre des accessoires E.N.I.M. issus de l'accord collectif du 5 mai 1990.

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES**

**Par arrêté n° 6919 MFR du 6 novembre 1996.**— L'article 4 de l'arrêté n° 261 MFR du 20 janvier 1992 nommant les régisseurs du département de la protection des végétaux est modifié comme suit :

- M. Marius Hioux devra verser entre les mains du payeur du territoire, le montant du cautionnement fixé à 12.000 FF, soit 218.181 F CFP, ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Le reste sans changement.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 6920 MFR du 6 novembre 1996.**— L'article 1er de l'arrêté n° 260 MFR du 20 janvier 1992 créant la régie de recettes du département de la protection des végétaux est complété comme suit :

- Encaissement des redevances du contrôle phytosanitaire effectué en dehors des heures réglementaires d'ouverture du service.

L'article 3 de l'arrêté n° 260 MFR du 20 janvier 1992 est modifié comme suit :

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000.000 F CFP.

Le reste sans changement.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

**MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DES TERRES DOMANIALES,  
DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIÈRES**

**ARRÊTE n° 6804 MLA du 4 novembre 1996 complétant l'arrêté n° 4374 MLA du 12 août 1996 portant délégation de signature à Mme Stella Chansin-Wong, chef du service des affaires de terres.**

Le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée par la loi n° 96-624 du 15 juillet 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 200 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 9157 PEL.3 du 19 décembre 1980 nommant Mme Stella Chansin-Wong, chef du service des affaires de terres ;

Vu l'arrêté n° 4374 MLA du 12 août 1996 portant délégation de signature à Mme Stella Chansin-Wong, chef du service des affaires de terres,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 4374 MLA du 12 août 1996 est complété comme suit :

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stella Chansin-Wong, délégation de signature est donnée à :

- Mlle Tahia Lichtle, attachée d'administration contractuelle, adjointe au chef de service, pour les actes et correspondances relevant des matières énumérées aux articles 1er et 2 de l'arrêté précité.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la même délégation de signature est donnée à :

- M. Jérôme Champes, agent foncier contractuel, chargé de la comptabilité du service.

Art. 2.— Le chef du service des affaires de terres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 novembre 1996.  
Gaston TONG SANG.

**Par arrêté n° 6798 MLA du 31 octobre 1996.**— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type approuvé par l'arrêté n° 306 CM du 20 mars 1992, au profit de M. Adrien Tenau Aiho, l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, sis à 56 m face à la baie de Hurepiti à Tiva, commune de Tahaa, destiné à l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffage, laquelle est soumise à l'obtention d'un permis de construire délivré par le service de l'urbanisme et doit être conforme aux types de construction proposés par ledit service.

La redevance d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à 12.000 FCP par an et perçue rétroactivement à compter du 5 août 1992, date effective du constat de l'implantation de la maison de greffage.

**MINISTRE DE L'ÉDUCATION  
ET DE LA FORMATION SUPÉRIEURE  
ET TECHNIQUE**

**Par arrêté n° 6846 MED du 5 novembre 1996.**— Une indemnité de trousseau d'un montant de 5.000 F CFP est attribuée pour l'année scolaire 1996-1997 à chacun des 218 élèves des 4 centres scolaires primaires dont les noms suivent (1).

La dépense sera imputée au budget local de fonctionnement, chapitre 943, sous-chapitre 94302, article 655-05, exercice 1996.

(1) La liste des bénéficiaires peut être consultée à la direction des enseignements secondaires (Pirae) et dans les centres scolaires primaires.

**ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION**

**ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**SERVICE DE L'URBANISME**

**ÉTAT RÉCAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DE LA COMMUNE DE MOOREA-MAIAO  
POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1996**

*Travaux autorisés le 17 septembre 1996*

N° 96-1028-1, Mme Camille Rere veuve Arapari, lot 17, terres Tapaputaputa, Taupea et Teruaohiti à Afareaitu, Haumi, 1 maison d'habitation ;

N° 96-1033-1, M. Charles Pater, lot 7a, morcellement lot 13, domaine Tiahura (lot 3) à Haapiti, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 septembre 1996*

N° 96-1021-1, Mlle Delphine Moeterauri, partie parcelle B, lot 2, terre Vaipua à Afareaitu, 1 maison d'habitation ;

N° 96-1082-1, M. et Mme Lionel Sanne, parcelle A, terre Pafara à Teavaro, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 septembre 1996*

N° 96-846-4, M. Vaimeho Taurua, terre Maraetefano à Teavao, près du quai de Vaiare, 1 bâtiment à usage de magasin d'alimentation ;

N° 96-1034-1, M. et Mme David Ienfa, parcelle cadastrée 30, section EI (parcelle terre Ruamotu partie) à Paopao, en face de la mairie, 1 maison d'habitation ;

N° 96-1092-1, M. Jean-Claude Giraud et Mlle Vairea Urima, lot 4, lot A, parcelle 1, lot 4, domaine "Xavier Matohi" à Haapiti, 1 maison d'habitation ;

N° 96-1095-1, Mme Murielle Keck, lot 3, terre Matateanu à Afareaitu, 1 maison d'habitation.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER  
POUR LE MOIS D'OCTOBRE 1996**

**COMMUNE DE ARUE**

*Travaux autorisés le 16 octobre 1996*

N° 96-1003-1 MLA.AU, Mlle Sylvie Yune, parcelle cadastrée 122, section I (parcelle A, lot 5, parcelle domaine Pihatarioe), 1 mur de clôture.

*Travaux autorisés le 17 octobre 1996*

N° 96-1206-1 MLA.AU, M. René Vognin, partie parcelle cadastrée 10, section V (parcelle terre Tipapa), résidence Jay, 1 portail.

*Travaux autorisés le 22 octobre 1996*

N° 96-1204-1 MLA.AU, M. Gianni Temaiana, parcelle cadastrée 198, section K (parcelle terre Faauravaa), près de l'école primaire 1, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 24 octobre 1996*

N° 96-999-5 MLA.AU, commune de Arue, parcelle cadastrée 230, section L (propriété Krainer), P.K. 5,600, côté montagne, extension du poste de police communale.

**COMMUNE DE FAA'A**

*Travaux autorisés le 16 octobre 1996*

N° 96-1191-1 MLA.AU, M. Daniel Holozet, parcelle cadastrée 11, section R1 (lot 3, lot 6 partage terre Tataraohua) près du cimetière communal, 2 maisons d'habitation.

*Travaux autorisés le 17 octobre 1996*

N° 94-1466-3 MLA.AU, M. et Mme Roger Tournier, parcelle cadastrée 1125, section T3 (parcelle lot 2, terres Uahu et Hopetoi), Pamatai, enrochement ;

N° 96-1230-1, Mlle Indira Sourech, parcelle cadastrée 20, section C (parcelle terre Pouohu I, lot I), lotissement Heiri, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 22 octobre 1996*

N° 94-1368-3 MLA.AU, Mlle Agnès Leaou, partie parcelle cadastrée 295, section D (lot B, terre Vairimu 3), cité de l'Air, 1 maison d'habitation (prorogation).

*Travaux autorisés le 24 octobre 1996*

N° 96-1111-1 MLA.AU, Parfumerie Tiki, parcelle cadastrée 56, section N (parcelle I, lot 3, parcelle A, terre Tahutumumu), Auac, extension d'1 bâtiment commercial ;

N° 96-1252-1, Mme Anne-Marie Mony, parcelle cadastrée 280, section V6 (lot 2, lotissement Mamaias), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 31 octobre 1996*

N° 96-1069-1 MLA.AU, Mme Christiane Milazzo, lot 27, lotissement Mamaias, Pic-Vert, 1 maison d'habitation, 1 clôture, 1 piscine.

**COMMUNE DE HITIAA O TE RA**

*Travaux autorisés le 16 octobre 1996*

N° 96-972-4 MLA.AU, Mme Wilma Bennett, parcelle terre Mauteni à Hitiaa, en face du collège, 1 snack.

*Travaux autorisés le 22 octobre 1996*

N° 96-1231-1 MLA.AU, M. Roméo Tefana, parcelle terre Faretuitui à Hitiaa, P.K. 37,500, côté mer, 1 mur de clôture ;

N° 96-1237-1, M. et Mme Jobic Tavae, parcelle cadastrée 28, section AV (parcelle B, terre Maramatahi 1 partie) à Papenoo, en face de l'école Mamu, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 24 octobre 1996*

N° 96-1247-1 MLA.AU, Mme Marianne Urima épouse Scherbarth, parcelle terre Tefautipapa, Apuputoofa à Hitiaa, P.K. 37,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE MAHINA**

*Travaux autorisés le 16 octobre 1996*

N° 96-1191-1 MLA.AU, M. et Mme Jacques Choung Ping, parcelle cadastrée 228, section R (lot 53, lotissement Atima, zone résidentielle), enrochement, 1 maison d'habitation ;

N° 96-1210-1, M. et Mme Carl Blouin, parcelle cadastrée 182, section R (lot 7, lotissement Atima, zone résidentielle), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 17 octobre 1996*

N° 96-1211-1 MLA.AU, M. et Mme Henri Mou Sin, parcelle cadastrée 272, section T2 (parcelle terre Tepahi), en face du C.J.A. Ahonu, 1 maison d'habitation ;

N° 96-1236-1, Mlle Eliane Chau, parcelle cadastrée 232, section S (lot 43, lotissement Atima, zone jeunes ménages), 1 mur.

*Travaux autorisés le 30 octobre 1996*

N° 96-1199-1 MLA.AU, Mlle Graziella Ailloux, parcelle cadastrée 208, section W3 (lot 33 du lotissement Te Anuhe, Ire tranche), 1 garage, clôture.

*Travaux autorisés le 31 octobre 1996*

N° 96-1200-1 MLA.AU, M. et Mme Gérard Delorme, parcelle cadastrée 354, section V4 (lot 10, lotissement Jay), 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE PAEA**

*Travaux autorisés le 22 octobre 1996*

N° 96-1235-1 MLA.AU, M. Manuel Robson, parcelle cadastrée 186, section AM (parcelle propriété "William Robson"), P.K. 23,800, côté montagne, 1 mur de clôture.

*Travaux autorisés le 24 octobre 1996*

N° 96-1248-1 MLA.AU, Mme Régina Truden, parcelle cadastrée 105, section AE (parcelle terre Fareara Terorirori), P.K. 21,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 96-1257-1, M. Dominique Apuarii, parcelle cadastrée 277, section AE (parcelle F, terre Faatereia), P.K. 21, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 96-1260-1, M. Teamo Glenn Largeateau, parcelles cadastrées 113 AH, 10 AK (lot 2A2, partie terre Tetiafau et parcelle terre Ouvirapo), P.K. 22, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 octobre 1996*

N° 96-1241-1 MLA.AU, M. et Mme Emile Pautu, parcelle cadastrée 2, section AO (lot G1, propriété Ahnne), P.K. 24,600, 1 maison d'habitation ;

N° 96-1259-1, Mlle Lucie Maoni, parcelle cadastrée 58, section AR (lot 1, partage lot B, terres Vaitiaoro et Amiotarapa), P.K. 26,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 31 octobre 1996*

N° 96-1081-1 MLA.AU, M. Philippe Vedel, parcelles cadastrées 69 et 70, section Ad (lotissement "résidence Mahana Nui"), P.K. 20,200, côté mer, 1 ensemble immobilier.

**COMMUNE DE PAPEETE**

*Travaux autorisés le 7 octobre 1996*

N° 96-48 MLA.AU.PPT, territoire de la Polynésie française (service du développement de l'industrie), parcelle communale sise à Tipaerui, 2 bâtiments à usage d'ateliers relais.

*Travaux autorisés le 23 octobre 1996*

N° 96-94 MLA.AU.PPT, gouvernement de la Polynésie française, quartier Broche (future Présidence du gouvernement), réaménagement des locaux du quartier Broche.

## COMMUNE DE PUNAAUIA

*Travaux autorisés le 16 octobre 1996*

N° 95-786-2 MLA.AU, M. et Mme Michel Amiot, parcelle cadastrée 16, section AT (lot 16, lotissement Te Tavake village), 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 96-1215-1, Mlle Sylvie Bisiaux, parcelle cadastrée 71, section BP (lot C 26, lotissement Toarotu Rahi, extension), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 17 octobre 1996*

N° 96-1221-1 MLA.AU, M. Rudolph Tchong Long, parcelle B1, terre Faafaa 2, lot 5, P.K. 16, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 18 octobre 1996*

N° 96-800-2 MLA.AU, M. et Mme Bernard Clairotte, parcelles cadastrées 128 et 129, section DN (lots 128 et 129, lotissement Te Maru Ata), modification façades et distribution intérieure.

*Travaux autorisés le 22 octobre 1996*

N° 96-1107-4 MLA.AU, S.C.I. Mahana, partie parcelle cadastrée 74, section H2, parcelles cadastrées 154 et 163, section H1, Outumaoro, 1 ensemble immobilier, 1 clôture, 1 collecteur eaux usées, 1 station d'épuration ;

N° 96-1186-1, M. et Mme Yannick Salmon, parcelle cadastrée 123, section AP (lot I 271, lotissement Lotus), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 24 octobre 1996*

N° 96-1266-1 MLA.AU, M. et Mme Charles Mercier, lot 156, lotissement Te Maru Ata, ajout 2 chambres et 1 salle de bain.

*Travaux autorisés le 30 octobre 1996*

N° 96-1220-1 MLA.AU, Mme Christiana Doom née Tsong, parcelle cadastrée 241, section AL (lot 17, lotissement Lichon), 1 maison d'habitation ;

N° 96-1278-1, M. et Mme Jean-Yves Aiho, parcelle cadastrée 419, section N (lot 3, terre Tearutauhi), P.K. 12,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAIARAPU-EST

*Travaux autorisés le 17 octobre 1996*

N° 96-1240-1 MLA.AU, M. Ione Jean Teriipaia, partie parcelle B, partage terre Mehitiroa à Afaahiti, P.K. 4,200, côté montagne, 1 mur de clôture.

*Travaux autorisés le 24 octobre 1996*

N° 96-1261-1 MLA.AU, M. et Mme Daniel Jonvaux, parcelle 2, lot A surplus, lot 21, propriété Lucas à Afaahiti, Taravao près du Rimap, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

*Travaux autorisés le 17 octobre 1996*

N° 96-1224-1 MLA.AU, M. Irving Bonnet, lot A18 du lotissement Maitere à Vairao, P.K. 12,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 22 octobre 1996*

N° 96-1187-1 MLA.AU, M. Antoine Haotai, lot 3, terre Teaauihaapito à Toahotu, P.K. 4,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 octobre 1996*

N° 96-1209-1 MLA.AU, M. James Nordhoff, lot 11, lotissement Miti Rapa à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 96-1290-1, M. Roland Stutzmann et Mlle Puei Tinomoe, lot 62, lotissement Miti Rapa plateau, Ire tranche, à Toahotu, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TEVA I UTA

*Travaux autorisés le 16 octobre 1996*

N° 96-1177-1 MLA.AU, M. et Mme Pedro Mardones Munoz, lot 26, lotissement Vaimarama à Papeari, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 22 octobre 1996*

N° 96-1253-1 MLA.AU, Mme Hinano Teriitahi, partie lot 2, terre Vairei 1 partie à Papeari, P.K. 54,800, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 24 octobre 1996*

N° 96-1254-1 MLA.AU, M. et Mme Francis Leaut, parcelle lot 3, terre Puuonoono à Papeari, P.K. 53,600, côté mer, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE FAKARAVA

*Travaux autorisés le 9 octobre 1996*

N° 96-1114-1 MLA.AU.TG, Mme Andrée Suhas, parcelle terre Kiritia à Fakarava, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE HIKUERU

*Travaux autorisés le 9 octobre 1996*

N° 96-994-1 MLA.AU.TG, M. et Mme Rémy Teamo, parcelle terre Tapapoko à Hikueru, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE RIKITEA

*Travaux autorisés le 9 octobre 1996*

N° 96-1131-1 MLA.AU.TG, Mme Aiu Teuri Mataitai, lot 8, terre Horoniui à Mangareva, Atituiti, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE MANIHI

*Travaux autorisés le 9 octobre 1996*

N° 95-938-2 MLA.AU.TG, Mme Hilda Pai née Faura, parcelle cadastrée 168, section H4 (parcelle terre Teara Mahipa 13) à Manihi, 1 maison d'habitation (prorogation).

## COMMUNE DE ARUTUA

*Travaux autorisés le 18 octobre 1996*

N° 96-1091-1 MLA.AU.TG, M. Tihoti Taiti, parcelle cadastrée 34, section E1 (parcelle terre Tupua) à Apataki, 1 entrepôt.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DE LA COMMUNE DE PAPARA  
POUR LE MOIS D'OCTOBRE 1996**

*Travaux autorisés le 1er octobre 1996*

N° 96-1007-3 MP/AU, S.C.A. Jasmine, parcelle cadastrée 74, section AN (parcelle propriété Vernaudon), P.K. 34,500, côté montagne, 1 bâtiment agricole ;

N° 96-1119-1, M. et Mme Justin Tching, lot 3, partage parcelle A et partie parcelle B, lot 2, ancien domaine de Atimaono, P.K. 39,100, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 3 octobre 1996*

N° 96-1121-1 MP/AU, M. et Mme Félix Buchin, parcelle cadastrée 1, section BB (lot 1, lotissement Vaiana), P.K. 38,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 14 octobre 1996*

N° 96-1157-1 MP/AU, Mme Colette Marie Villar, parcelle A, lot 6, propriété Sandford, P.K. 39, côté mer, 1 mur de clôture.

*Travaux autorisés le 21 octobre 1996*

N° 96-1158-1 MP/AU, Mme Elvirna Aa, parcelle cadastrée 110, section BC (lot C14, lotissement Mahaiatea), 1 maison d'habitation ;

N° 96-1197-1, M. Michel Grouazel, parcelle cadastrée 107, section AI (lot 1, parcelle E, terre Paaiarepo et partie, terre Temuhufaina), P.K. 34,100, côté montagne, 1 clôture.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DE LA COMMUNE DE PIRAE  
POUR LE MOIS D'OCTOBRE 1996**

*Travaux autorisés le 1er octobre 1996*

N° 96-1139-1, Mlle Angéline Eraina Tauraa, parcelle cadastrée 361, section H (lot 11, parcelles K et L, domaine Champ), Hamuta, terrassement, 1 maison d'habitation, 1 mur de soutènement.

*Travaux autorisés le 3 octobre 1996*

N° 96-452-5, M. Thierry Winchester, parcelle cadastrée 287, section B (parcelle b, lots 37-38-39, lotissement Afarerii), rue Afarerii, aménagement de 1 self-service-snack.

*Travaux autorisés le 7 octobre 1996*

N° 96-1025-4, SETIL, parcelles cadastrées 283, 284 et 159 partie, section K (parcelle A, lot 2, domaines Jamet, Fautaua et propriété Chin Foo partie), 1 ensemble immobilier (19 logements sociaux), "cité de transit de Fautaua" ;

N° 96-576-2, SETIL, parcelles cadastrées 283, 284 et 159 partie, section K (parcelle A, lot 2, domaines Jamet, Fautaua et propriété Chin Foo partie), 1 ensemble d'épuration (station d'épuration et local transformateur).

*Travaux autorisés le 9 octobre 1996*

N° 96-1296-3, territoire de la Polynésie française, parcelles cadastrées 92 et 93, section A, salle Aorai 'Tini Hau, réaménagement parvis, création parking.

*Travaux autorisés le 14 octobre 1996*

N° 96-1152-1, M. Christophe Joppin et Mlle Anna Bangelina, parcelle cadastrée 140, section R2 (lot 172, lotissement Vetea II), terrassement, 1 maison d'habitation ;

N° 96-1173-1, M. et Mme Daniel Chang, parcelle cadastrée 244, section K (parcelle détachée de la propriété Chin Foo), route du lotissement Vetea, 2 maisons d'habitation jumelées.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

**ETAT DES INSCRIPTIONS  
REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE  
PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1996**

N° 25.984-A	du 2	Arai Paul Tematoaura
N° 25.985-A	du 2	Boissonnet Christophe Pierre
N° 25.986-A	du 2	Dieulangard Armand Vincent Bruno
N° 25.987-A	du 2	Ehueinana Maurice Vahiputona
N° 25.988-A	du 2	Hikutini Louis Philippe Paiau
N° 25.989-A	du 2	Keck Juliette Tetuaiteroi
N° 25.990-A	du 2	Liao Ernest
N° 25.991-A	du 2	Linaud Noella Célestine
N° 25.992-A	du 2	Maruae épouse Auraa Tiare Ahuura
N° 25.993-A	du 2	Robson Andrée Faimano
N° 25.994-A	du 2	Tehuiotoa Eliane
N° 25.995-A	du 2	Terii épouse Rupea Bernadette
N° 25.996-A	du 2	Aka Joseph Tutaitoua
N° 25.997-A	du 2	Amaru Rubel Titaurao
N° 25.998-A	du 2	Bayet Carole Béatrice
N° 25.999-A	du 2	Chabannes Henri Frédéric
N° 26.000-A	du 2	Frogier Pascal Thierry
N° 26.001-A	du 2	Lo Shing Samuel
N° 26.002-A	du 2	Mendelsohn Jean
N° 26.003-A	du 2	Rere Brigitte
N° 26.004-A	du 2	Taputea Davida Félix
N° 26.005-A	du 2	Taunei Domino Ophinehasa
N° 26.006-A	du 2	Taurua Charies

N° 26.007-A	du 2	Tiefitu Thierry Aio
N° 26.008-A	du 2	Vaitoare François René Vaianui Guy
N° 26.009-A	du 2	Williams épouse Marchand Patricia Anne Marie
N° 26.010-A	du 7	Granjon Jean Louis André
N° 26.011-A	du 7	Tahiata Isabelle Vahinetuanui Puaiura
N° 26.012-A	du 7	Takotua François Kaua
N° 26.013-A	du 7	Tefaaana Poma veuve Guyonvarch
N° 26.014-A	du 7	Bieber Pascal Albert
N° 26.015-A	du 7	Gatata Taupe Marcel
N° 26.016-A	du 7	Martin Robert
N° 26.017-A	du 7	Punuaaitua Walter Tetuarere
N° 26.018-A	du 7	Sagner Jean Marc Henri
N° 26.019-A	du 7	Tu Céline Raititi Pipi
N° 26.020-A	du 7	Williams André Teahio
N° 26.021-A	du 7	Taruoura Didier Tamahupe
N° 26.022-A	du 7	Juvin épouse Haas Henriette
N° 26.023-A	du 7	Lehot Philippe
N° 26.024-A	du 7	Pua Nadia Hinano
N° 26.025-A	du 7	Punuaaitua Voita Walter
N° 26.026-A	du 7	Rubio épouse Averad Adriana
N° 26.027-A	du 7	Tavaearii Norbert
N° 26.028-A	du 7	Terupe Louise Maheata
N° 26.029-A	du 7	Tihupe Léopold Manate
N° 26.030-A	du 7	Tupea Taniera
N° 26.031-A	du 7	Tetuanui Delphine Vaea
N° 26.032-A	du 7	Valette Barbara

N° 26.033-A	du 7	Manavarere Chong Nicandre	N° 26.088-A	du 14	Maheahea épouse Huna Rosa Papaura
N° 26.034-A	du 7	Tepa épouse Tissan Maria	N° 26.089-A	du 14	Mollon Giles Emmanuel Maeva Teheiarii
N° 26.035-A	du 8	Corre Maurice	N° 26.090-A	du 14	Taroiitehaihai épouse Viriamu Gladys Naati
N° 26.036-A	du 8	Aka épouse Simonet Pierrette Marie	N° 26.091-A	du 14	Tatarata épouse Firuu Irina Ahuura
N° 26.037-A	du 8	Caniset Alain	N° 26.092-A	du 14	Tiaahu Paul
N° 26.038-A	du 8	Chung Luk Noël	N° 26.093-A	du 14	Tehau Gaetan Tahiva
N° 26.039-A	du 8	Colombani épouse Itchner Lorna Valea Vehia Vaiani	N° 26.094-A	du 14	Teuira épouse Taurua Ella
N° 26.040-A	du 8	Harua Arthur	N° 26.095-A	du 14	Tioo Aretemoé Tereaiatua Taautatai
N° 26.041-A	du 8	Raurii Ardella épouse Maihota	N° 26.096-A	du 14	Wan Julien Hiro
N° 26.042-A	du 8	Lenoir Heima	N° 26.097-A	du 14	Tehaamana Cyril Valis Mitipere
N° 26.043-A	du 8	Lotou Olivier Gilles Thierry	N° 26.098-A	du 16	Carreira Maniel Armand Pedro
N° 26.044-A	du 8	Mamode Gaston Nizare Mamode Jean-Marie Shémir	N° 26.099-A	du 16	Couard Patrick Pierre
N° 26.045-A	du 8	Tepava épouse Parker Linda Tamara	N° 26.100-A	du 16	Haapaitahaa Etienne Tatere
N° 26.046-A	du 8	Thommelin Eric	N° 26.101-A	du 16	Huria Lucien
N° 26.047-A	du 8	Tuhoe James	N° 26.102-A	du 16	Nataf Albert Raoul
N° 26.048-A	du 8	Vaita Laura Tehei épouse Tetua	N° 26.103-A	du 16	Peltzer Ferdinand Tuaiti
N° 26.049-A	du 8	Yrondi Teva Marc Patrick	N° 26.104-A	du 16	Sala-Harabou David
N° 26.050-A	du 9	Aka Nathalie Tetua	N° 26.105-A	du 16	Teriihaunui épouse Temataru Claudine
N° 26.051-A	du 9	Baldensperger Laurent Jean-Pierre	N° 26.106-A	du 16	Tseng Yvon Tefa
N° 26.052-A	du 9	Maaro Oscarina	N° 26.107-A	du 16	Urarii Tutea Julien
N° 26.053-A	du 9	Mariteragi Teruea Traiefa Apua	N° 26.108-A	du 16	Amo épouse Teuira Huguette Teura Miranda
N° 26.054-A	du 9	Pihaatae Mareta épouse Turi	N° 26.109-A	du 16	Baker Sandra Titaina Lee
N° 26.055-A	du 9	Pomare épouse Min Chiu Karen Te-arii-va-te poe Rauarii	N° 26.110-A	du 16	Oito Rosemonde
N° 26.056-A	du 9	Ruiz Marcel Marie Raymond	N° 26.111-A	du 16	Toulza Pascal Dominique Maire
N° 26.057-A	du 9	Tegaripa Temou Léa épouse Terega	N° 26.112-A	du 16	Vu Quoc Dat
N° 26.058-A	du 9	Temau Jim Kenny Rotui	N° 26.113-A	du 16	Wong Fo Kouï Enzo Mote
N° 26.059-A	du 9	Tevaearai Pierre	N° 26.114-A	du 16	Fricamps André Stéphane Henri
N° 26.060-A	du 9	Tuiho Here Nui Raquel	N° 26.115-A	du 17	Ariioeha Anita
N° 26.061-A	du 9	Tuhoe Léonie Repeta	N° 26.116-A	du 17	Onée Etienne Taputu
N° 26.062-A	du 9	Wong Ida Tuehu	N° 26.117-A	du 17	Tefaatau épouse Hamau Rorina
N° 26.063-A	du 9	Hauarii épouse Ragonneau Rachelle	N° 26.118-A	du 17	Kaiha Rogatien Varii
N° 26.064-A	du 9	Israël Gérard Sam	N° 26.119-A	du 17	Homai Léon
N° 26.065-A	du 9	Lehartel épouse Paofai Annick Hélène Vahinerii	N° 26.120-A	du 17	Roopinia Samuel
N° 26.066-A	du 9	Levy Gérard	N° 26.121-A	du 17	Kaua Mirella
N° 26.067-A	du 9	Napuaui Natupaefitu Puhoki	N° 26.122-A	du 17	Tsang Chor Sing
N° 26.068-A	du 9	Roe Madeleine Emma épouse Rauzy	N° 26.123-A	du 17	Siquin épouse Luciani Alice
N° 26.069-A	du 9	Touatekina Marie Line Hinaupoo	N° 26.124-A	du 17	Tchong Wuimin
N° 26.070-A	du 11	Toki Hotus Ana Isabel épouse Pakomio Paoa	N° 26.125-A	du 18	Huguet Thomas
N° 26.071-A	du 14	Abehzelz François	N° 26.126-A	du 22	Beudin Jérémy Benoit Mathieu
N° 26.072-A	du 14	Athlan Steeve	N° 26.127-A	du 22	Dexter Dino James Coco
N° 26.073-A	du 14	Chesse Franck Raoul Jean	N° 26.128-A	du 22	Holman Charles
N° 26.074-A	du 14	Duc Mauger Christian Jean	N° 26.129-A	du 22	Richmond Claude Heiarri
N° 26.075-A	du 14	Heitaa Jean-Marie Hoete	N° 26.130-A	du 22	Puhia Bernard Teiva
N° 26.076-A	du 14	Ly Sao Tiheti	N° 26.131-A	du 22	Utahia Ioana
N° 26.077-A	du 14	Maoni épouse Taupua Chantal	N° 26.132-A	du 22	Ah-Scha Rachelle
N° 26.078-A	du 14	Marea épouse Tiaehau Léonie Béara	N° 26.133-A	du 24	Arnaud Guy Hae
N° 26.079-A	du 14	Picard épouse Jennings Macrine Angéla Heiura	N° 26.134-A	du 24	Kotchian Joëlle
N° 26.080-A	du 14	Prokop épouse Levionnois Jarmila Miriama	N° 26.135-A	du 24	Regis Jacques
N° 26.081-A	du 14	Wong Kie Hoa Marino	N° 26.136-A	du 24	Yeung épouse Tanoa Virginie Moeata
N° 26.082-A	du 14	Yan Sin épouse Burkler Ruita	N° 26.137-A	du 24	Atiniu Atonia
N° 26.083-A	du 14	Atae Daniel	N° 26.138-A	du 24	Chu Max Heneré
N° 26.084-A	du 14	Chen San épouse Teriamarama Sylvie	N° 26.139-A	du 24	Ferrand Jean-François Daniel
N° 26.085-A	du 14	Chomienne épouse Mataiki Liliane Louise	N° 26.140-A	du 24	Lompere Bernard Marie Emile
N° 26.086-A	du 14	Poroi épouse Lo-Yat Illis	N° 26.141-A	du 24	Vane Maurice
N° 26.087-A	du 14	Haro Samuel	N° 26.142-A	du 24	Zaepfel Frédéric André
			N° 26.143-A	du 24	Barthelemy Fernand
			N° 26.144-A	du 24	Collard épouse Faivre Nadine Marie-Thérèse
			N° 26.145-A	du 24	Conwan Teriihinoiatua Iteaimateata Ariiaue Pomare Alexandre

N° 26.146-A	du 24	Haamoëura Mario
N° 26.147-A	du 24	Hurahutia Mariatoa Christine
N° 26.148-A	du 24	Li Léou Hon Kéang
N° 26.149-A	du 24	Lin Jean Tavihauroa
N° 26.150-A	du 24	Mau Thierry
N° 26.151-A	du 24	Michelas Marcel Henri
N° 26.152-A	du 24	Molina Ramon
N° 26.153-A	du 24	Tamui Jean
N° 26.154-A	du 24	Teikitutoua Lotalie Miriama Roiti
N° 26.155-A	du 24	Teto Georges Vetearii
N° 26.156-A	du 24	Teuru Mike Terii
N° 26.157-A	du 24	Dubois Raymond
N° 26.158-A	du 24	Fouques Yannick Faratea Hugues
N° 26.159-A	du 24	Itchner Marani Corine
N° 26.160-A	du 24	Jean Marie Christine
N° 26.161-A	du 24	Lenoir Augustin
N° 26.162-A	du 24	Puairau Marcel Peva
N° 26.163-A	du 24	Pau Ina
N° 26.164-A	du 24	Temaouri Angéline Claude
N° 26.165-A	du 24	Teriiti Ornella Vaimoana
N° 26.166-A	du 24	Terierooiterai Manava François Henri Eugène
N° 26.167-A	du 24	Manate épouse Tehei Aitua
N° 26.168-A	du 25	Bu Luc Teva Yves
N° 26.169-A	du 25	Doom Tetuahitiaa Moeata Christiane
N° 26.170-A	du 25	Jezequel Jean Marie
N° 26.171-A	du 25	Mahuta Edna
N° 26.172-A	du 25	Mebarki Akim
N° 26.173-A	du 25	Pahuaiévau épouse Ah Scha Marie Antoinette Miieinui
N° 26.174-A	du 28	Faudeil épouse Le Du Nadine
N° 26.175-A	du 28	Kainuku Kéwin Parapu
N° 26.176-A	du 28	Maoni Frédéric Teuira
N° 26.177-A	du 28	Maro Tanehoiaia
N° 26.178-A	du 28	Metuaaro Emmanuel Ariirata
N° 26.179-A	du 28	Sanchez Carmen Anne
N° 26.180-A	du 28	Suissa Gilles
N° 26.181-A	du 28	Taputuarai Anthony Atoni
N° 26.182-A	du 28	Tavi Tuamea
N° 26.183-A	du 28	Tchen Pan Yannick
N° 26.184-A	du 28	Tiare épouse Vohi Rosa Marita Tiamau Mihimana
N° 26.185-A	du 28	Toofa François Heifara
N° 26.186-A	du 28	Tuaunu Ronald Matohi
N° 26.187-A	du 28	Wan Yannick Taurira
N° 26.188-A	du 29	Gambini épouse Barrielle Martine Marie Alphonsine
N° 26.189-A	du 29	Pollock épouse Tevaeairai Béryl Pétula Teeva
N° 26.190-A	du 29	Pugibet Holton Teihoarii
N° 26.191-A	du 29	Taiemoearo Albert
N° 26.192-A	du 29	Tehaurai Eugène
N° 26.193-A	du 29	Teriitaumihau Tahu'a
N° 26.194-A	du 29	Williams Areti Nikora
N° 26.195-A	du 29	Donnatin Steven James
N° 26.196-A	du 29	Adam Anne Marie Emilie
N° 26.197-A	du 29	Hareapo épouse Vero Tina
N° 26.198-A	du 29	Heuroux Camille Jean Baptiste
N° 26.199-A	du 29	Kelly Aria Rahere
N° 26.200-A	du 29	Maruæ Teriietu
N° 26.201-A	du 29	Penehata Wolmar
N° 26.202-A	du 29	Quinet Bruno Maurice Marie
N° 26.203-A	du 29	Terooatea Cyril
N° 26.204-A	du 29	Teinaore épouse Paraoa Marcelline
N° 26.205-A	du 29	Temaeva Edwige
N° 26.206-A	du 29	Tapi Mariette
N° 26.207-A	du 29	Sanford Jérôme

N° 26.208-A	du 30	Bonno Patrick
N° 26.209-A	du 30	Chung-Tien Roger
N° 26.210-A	du 30	Crochon Gérard Marcel
N° 26.211-A	du 30	Pernik Sandrine
N° 26.212-A	du 30	Terorotua Yannick Eimeo
N° 26.213-A	du 31	Cabral Taina Rudolph
N° 26.214-A	du 31	Huri épouse Teiva Teanau Fareahu
N° 26.215-A	du 31	Teuira épouse Maheahea Teraiarue
N° 26.216-A	du 31	Torres Pierre Joseph

*Inscription de sociétés*

N° 5.944-C	du 2	Société civile "Vaipao"
N° 5.945-B	du 7	S.A.R.L. "Tera"
N° 5.946-B	du 7	S.A.R.L. "La forêt noire"
N° 5.947-B	du 7	S.A.R.L. "Pâtisserie Moutet"
N° 5.948-C	du 7	Société civile "L.B.M.A.P."
N° 5.949-C	du 8	Société civile d'exploitation économique "S.E.E."
N° 5.950-B	du 8	S.A.R.L. "Maohi Négoce"
N° 5.951-B	du 9	S.A.R.L. "Médiacom distribution"
N° 5.952-C	du 9	Société civile "Sun"
N° 5.953-B	du 9	E.U.R.L. "Polynésie Sun"
N° 5.953-B bis	du 14	S.A.R.L. "Express Océanie"
N° 5.954-B	du 14	S.A.R.L. "I.C.M. Communication"
N° 5.955-B	du 15	S.A.R.L. "Société de restauration de Tahiti et des îles"
N° 5.956-C	du 16	S.C.I. "S.P.A.T."
N° 5.957-B	du 16	S.A.R.L. "Pâtisserie Gerst"
N° 5.958-C	du 16	Société civile "Manuia Roa"
N° 5.959-B	du 16	E.U.R.L. "Spatlev"
N° 5.960-B	du 16	S.A.R.L. "New Prop"
N° 5.961-B	du 16	S.A. "Bora Cash Api" B.C.A.
N° 5.962-C	du 17	Société civile "Tenape"
N° 5.963-B	du 17	S.A. "V.P.M."
N° 5.964-C	du 18	Société civile "Tahitooa"
N° 5.965-B	du 23	S.A.R.L. "Poe Iti"
N° 5.966-B	du 23	S.A.R.L. "Toki Paru"
N° 5.967-B	du 23	S.A.R.L. "S.D.E.C. P.C. Diffusion"
N° 5.968-B	du 24	S.A.R.L. "Abim Communication"
N° 5.969-B	du 24	S.A.R.L. "Maohi Lagon Show"
N° 5.970-C	du 24	Société civile agricole "Heia Tau Arii"
N° 5.971-C	du 24	Société civile "Raihei"
N° 5.972-D	du 24	G.I.E. "Safari Lagon"
N° 5.973-B	du 25	S.A.R.L. "Carrière de Raiatea"
N° 5.974-B	du 28	Société civile "Avehi"
N° 5.977-B	du 28	S.A.R.L. "Rochette et Cie"
N° 5.978-C	du 29	Société civile "Tina"
N° 5.979-B	du 29	S.A.R.L. "Institut de formation professionnelle et de cours particuliers de Tahiti" "Te Puta Ite"
N° 5.980-B	du 30	S.A.R.L. "Midi Tech"
N° 5.981-B	du 30	S.A.R.L. "Société de distribution Emile Léogite"
N° 5.982-B	du 30	S.A.R.L. "Akau"
N° 5.973-B	du 31	S.A. "G.T.M. Construction"
N° 5.984-B	du 31	S.A.R.L. "Poe-Ma Finances"
N° 5.985-B	du 31	S.A.R.L. "Met Service"

*Radiations physiques*

N° 14.946-A	du 2	Taburiaux Philippe
N° 16.680-A	du 2	Teaka Itaita
N° 25.771-A	du 2	Guillots Marcel
N° 22.528-A	du 2	Brothers Emélie
N° 22.133-A	du 2	Buisson Marie Thérèse
N° 22.184-A	du 2	Fenuati épouse Lo Shing Temata

N° 23.792-A du 2 Teahootogia épouse Rere  
Temaititavaka  
N° 11.572-A du 2 Magaia Tohutika  
N° 20.968-A du 2 Marchand Eric  
N° 6.943-A du 7 Richmond épouse Viriamu Eléonore  
N° 10.373-A du 7 Teuira veuve Etillage Rereao  
N° 12.415-A du 7 Thoraval Jean  
N° 23.339-A du 7 Porlier Adrien  
N° 24.295-A du 7 Rongomate Willy  
N° 16.993-A du 7 Tetoka Temeehu  
N° 17.892-A du 7 Raux Pierre  
N° 23.476-A du 7 Puputauki Mamatui Enerio  
N° 23.636-A du 7 Parker épouse Atger Juliette  
N° 25.272-A du 7 Pepe André  
N° 24.948-A du 7 Vane épouse Maraetefau Tapeta  
N° 25.720-A du 7 Garrido Richard  
N° 689-A du 7 Chongue Hubert  
N° 14.345-A du 7 Chenon Micheline  
N° 25.451-A du 7 Tissan Alexandre  
N° 9.715-A du 8 Maheahea épouse Tatarata Emma  
N° 9.907-A du 8 Tetoé épouse Fontan Noéline  
N° 25.984-A du 8 Arai Paul  
N° 21.902-A du 9 L'Allinec épouse Puja Françoise  
N° 22.849-A du 9 Picardi Marcel  
N° 24.510-A du 9 Vion Jonathan  
N° 25.252-A du 9 Maraninchi Evelyne  
N° 25.448-A du 9 Roopinia Vaipua  
N° 19.941-A du 10 Taerea Marc  
N° 24.561-A du 10 Faatau Jean  
N° 2.446-A du 10 Teupoo Augustin  
N° 24.698-A du 10 Lehartel Teuratu  
N° 24.778-A du 10 Pontalier Daniel  
N° 25.147-A du 10 Mou Kui Martial  
N° 18.584-A du 14 Teriipaia épouse Drollet Augustine  
N° 23.926-A du 14 Comollio Henri  
N° 24.475-A du 14 Matehau Valina  
N° 25.030-A du 14 Moua épouse Palmer Marie  
N° 25.191-A du 14 Vane Jean Claude  
N° 24.124-A du 14 Tama Lenata  
N° 4.507-A du 14 Lucas Jules  
N° 22.266-A du 14 Anihia Marie  
N° 22.325-A du 14 Rai Tekava  
N° 23.432-A du 14 Tihopu épouse Bourgeois Victorine  
N° 24.925-A du 16 Taharia Michel  
N° 25.021-A du 16 Sengues Michel  
N° 25.730-A du 16 Godelle Jean-Pierre  
N° 4.645-A du 16 Tepehu Marere  
N° 14.019-A du 16 Thing Kon Sing Tu  
N° 19.913-A du 16 Tehahe Tuanamaïore  
N° 23.529-A du 16 Tauihoro Terui  
N° 25.210-A du 16 Tautumaupihaa Jean Marc  
N° 14.621-A du 17 Yue Kuong Nafie  
N° 20.209-A du 17 Tchen Jimmy  
N° 11.402-A du 18 Tavita Franck  
N° 21.916-A du 18 Tauhiro Serge  
N° 24.002-A du 18 Cheung Sen Pierre  
N° 25.652-A du 18 Turlan Didier  
N° 24.074-A du 22 Mapu A Hio Léopold  
N° 18.539-A du 24 Dadouat épouse Revest Rachita  
N° 23.646-A du 24 Diallo Mamadou  
N° 25.249-A du 24 Chang Yuk Shan Christian  
N° 25.948-A du 24 Faara Eddie  
N° 23.586-A du 24 Shau Auguste  
N° 24.619-A du 24 Guilley Didier  
N° 21.313-A du 24 Faatau Ingrid  
N° 6.087-A du 24 Parker épouse Tahiatua Claire  
N° 23.304-A du 24 Auraa Carlos  
N° 23.521-A du 24 Pokara Tetiratahuka

N° 25.894-A du 24 Maruhi Jean  
N° 26.107-A du 24 Urarii Tutea  
N° 16.533-A du 24 Salomon épouse Bu Luc Reitere  
N° 22.920-A du 24 Salomon Heinrich  
N° 24.617-A bis du 24 Bonno Patrick  
N° 24.658-A du 24 Lozano Chin Esteban  
N° 14.056-A du 25 Tevaearai Marie  
N° 14.912-A du 25 Bambridge épouse Terorotua Iris  
N° 24.742-A du 25 Saboureau Aurélie  
N° 25.527-A du 25 Teiefitu Jean Jacques  
N° 2.425-A du 28 Tiare Michel  
N° 9.135-A du 28 Bennett Mariouse  
N° 17.292-A du 28 Bennett Lorenzo  
N° 21.848-A du 28 Toti Rosina  
N° 22.680-A du 28 Mairiro épouse Teriitahi Maea  
N° 25.346-A du 28 Jourdan épouse Sanchez Simone  
N° 18.455-A du 29 Taraihou Valentino  
N° 20.833-A du 29 Yrondi Eric  
N° 22.482-A du 29 Lozano Gérardo  
N° 24.039-A du 29 Faye Christian  
N° 24.266-A du 29 Cheung Woun Len épouse Tchong Tai Constance  
N° 25.470-A du 30 Faara Palette Louise  
N° 25.173-A du 30 Cardinal épouse Thierry Sylvie  
N° 23.886-A du 30 Clark Jerry  
N° 11.968-A du 30 Tairapa Grégor  
N° 20.101-A du 31 Peu Tepuaupua  
N° 20.305-A du 31 Villant Jean-Pierre  
N° 21.817-A du 31 Matarere épouse Meurisse Christine  
N° 22.216-A du 31 Thieme Conrad  
N° 22.716-A du 31 Tuihani Ralph  
N° 23.770-A du 31 Maifano Robert  
N° 24.942-A du 31 Valay Cédric  
N° 25.035-A du 31 Chardon Bruno  
N° 25.563-A du 31 Temarohoa Tahaikumaeva

*Radiation de sociétés*

N° 3.564-B du 2 S.A.R.L. "Princess Moana"  
N° 2.926-B du 8 S.A.R.L. "Vaiana"  
N° 1.147-B du 18 S.A. "Société tahitienne de transport d'hydrocarbures"  
N° 2.733-B du 25 G.I.E. "Béton contrôle SOMAC Le Caill"

Fait à Papeete, le 5 novembre 1996.  
Le greffier en chef,  
Claude LY.

**S.A.R.L. "GARAGE DANIEL"**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 400.000 F CFP**  
**Siège social : P.K. 5,8, FAAA, côté montagne**  
**B.P. 1445, PAPEETE**  
**R.C. : 2822 B - N° TAHITI 137133**

Par délibération du 30 octobre 1996, enregistrée à Papeete le 7 novembre 1996, l'assemblée extraordinaire des associés a modifié l'article 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

*Art. 6.— Ancienne mention : apport à la société en numéraire, à savoir :*

Par M. Daniel MARTIN, la somme de 200.000 F CFP, soit 20 parts de 10.000 F CFP.  
Par Mme Eliane MARTIN, la somme de 200.000 F CFP, soit 20 parts de 10.000 F CFP.

**Nouvelle mention :** Les associés décident d'augmenter le capital social de la somme de 1.600.000 F CFP, afin de le porter à la somme de 2.000.000 F CFP, par la création de 160 parts pour 40 anciennes. M. Daniel MARTIN a versé le montant de la souscription par voie de compensation de créances liquides et exigibles souscrit exclusivement et libéré intégralement par le débit de son compte courant le 30 octobre 1996. En conséquence, le capital social est fixé à la somme de 2.000.000 F CFP. Les parts nouvelles participeront à la distribution des bénéfices à compter de ce jour.

**Art. 7.—** Le capital est réparti de la façon suivante :

- M. Daniel MARTIN : 180 parts de 10.000 F CFP numérotées de 1 à 20 et de 41 à 200, soit : 1.800.000 F CFP ;
  - Mme Eliane MARTIN : 20 parts de 10.000 F CFP numérotées de 21 à 40, soit : 200.000 F CFP ;
- Soit un total de 200 parts : 2.000.000 F CFP.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Le gérant.*

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN  
Notaire à la Résidence de PAPEETE (Ile de TAHITI)**

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 8 novembre 1996, de la société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

**Dénomination :** "Société pour l'Industrie et le Commerce de tous Produits", par abréviation "SICOPRO".

**Capital social :** 1.000.000 FCP.

**Siège :** Papeete, rue des Remparts (B.P. 1059, Papeete).

**Objet :** En tous pays, toutes opérations généralement quelconques pouvant concerner directement ou indirectement l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, demi-gros et détail, l'échange, la fabrication, la distribution, la réparation, la consignation, l'emmagasinage, le warrantage, le transport de tous produits, matériel, matériaux, article, marchandises et objets de toutes natures et de toutes provenances. Toutes opérations, représentations, commissions relativement à ces produits, marchandises, matériels et objet. Et toutes opérations accessoires, annexes ou complémentaires desdites activités. La création de tous fonds de commerce.

**Durée :** 99 années.

**Apports en numéraire :** 1.000.000 F CFP.

**Gérants :** M. Vieux AIDARA, demeurant à Papeete, rue des Remparts, et M. Yancouba AIDARA, demeurant à Papeete, rue des Remparts, nommés aux termes des statuts, durée non limitée.

**Parts sociales - clause d'agrément :** Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société, y compris au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'associé cédant que dans les conditions et suivant la procédure d'agrément prévue par l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966. Restant toutefois libres les cessions intervenant entre associés.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

*Pour avis,*  
Me Bernard BRUGGMANN, notaire.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Papeete, le 9 octobre 1996, à la requête de M. John Morgan LITSEAU, manœuvre, et son épouse Mme Marie-Claude Yvette Tiareura VIGOR, commerçante, demeurant ensemble à Mataiea, P.K. 43, côté mer, il appert que l'acte

reçu le 26 février 1996 par Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, portant adoption par les époux LITSEAU-VIGOR du régime de la séparation de biens, a été homologué conformément aux articles 1536 à 1541 du code civil.

*Pour extrait,*  
Marie-Josée LEOU.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Papeete, le 9 octobre 1996, à la requête de M. Quang Thai Tran, né le 6 janvier 1961 à SAIGON (VIETNAM), médecin, et son épouse Mme Liliane TANG, née le 24 janvier 1966 à Papeete, employée de commerce, demeurant ensemble à Punaauia, lotissement Te Tavake Village, n° 47, il appert que l'acte reçu le 31 juillet 1996 par Me Alexandre CORMIER, notaire à Papeete, portant adoption par les époux TRAN-TANG du régime de la séparation de biens, a été homologué conformément aux articles 1536 à 1541 du code civil.

*Pour extrait,*  
Marie-Josée LEOU.

**Etude de Me Dominique DUBOUCH, Notaire à PAPEETE**

*Changement de régime matrimonial*

Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à PAPEETE, le 8 novembre 1996, M. et Mme Lucien DUBOIS, demeurant à TOAHOTU, P.K. 2,500, côté mer, ont décidé d'adopter le régime matrimonial de la séparation de biens.

Cet acte est présentement soumis à homologation du tribunal de première instance de Papeete.

**FINANCIAL**

**S.A.R.L. au capital de 15.000.000 F - Siège social : Arue  
R.C. 4057 B - N° TAHITI : 218 768**

**AVIS DE REMPLACEMENT DU GERANT**

Aux termes d'une décision collective en date du 29 octobre 1996, M. Jean François PELLAN, domicilié à Papeete, a été nommé gérant de la société à compter du 25 juin 1996 en remplacement de M. Karl MEUEL ayant cessé ses fonctions à ladite date.

Les modifications résultant, dans l'avis ultérieurement publié, de la décision ci-dessus sont les suivantes :

*Ancienne mention :*

Le gérant de la société est M. Karl MEUEL.

*Nouvelle mention :*

Le gérant de la société est M. Jean François PELLAN.

*Pour avis,*  
Le gérant.

**ANNONCES DIVERSES**

**AVIS RELATIF AU 2<sup>e</sup> TIRAGE DU LOTO N° 668  
DU SAMEDI 16 NOVEMBRE 1996**

Les sommes non attribuées, en raison de l'absence de gagnant de premier rang lors du deuxième tirage du loto n° 666 du samedi 9 novembre 1996, sont affectées, en application de l'article 12.4 du règlement du loto, aux gains de premier rang du deuxième tirage du loto n° 668 du samedi 16 novembre 1996. Pour autant que de besoin, il sera prélevé sur le fonds de réserve en application de l'article 13.2 du règlement du loto, par tranches de 18.181.818 FCF, le complément nécessaire au versement, à l'ensemble des gagnants de premier rang de ce tirage, d'un gain total minimum de 545.454.545 FCF net du prélèvement légal.

Dans l'hypothèse où aucun joueur de ce tirage n'aurait misé sur l'ensemble de numéros gagnants au premier rang, les dispositions de l'article 12.4 du règlement du loto seront appliquées à la somme affectée à ce rang telle qu'elle est déterminée au paragraphe précédent.

*Le président-directeur général  
de la Française des jeux,  
Bertrand de GALLE.*

*Le président  
de la Pacifique des jeux,  
Bertrand de GALLE.*

**LOTO NATIONAL N° 65**

Premier tirage du mercredi 6 novembre 1996 :

**17 21 27 38 39 49**

Numéro complémentaire : 15

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	171.761.636
5 bons numéros et numéro complémentaire.....	11	1.519.454
5 bons numéros.....	443	129.454
4 bons numéros.....	23.381	3.145
3 bons numéros.....	461.490	309

Deuxième tirage du mercredi 6 novembre 1996 :

**1 32 34 43 46 49**

Numéro complémentaire : 40

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	915.132.090
5 bons numéros et numéro complémentaire.....	18	930.272
5 bons numéros.....	355	160.454
4 bons numéros.....	19.968	3.672
3 bons numéros.....	401.540	363

**LOTO NATIONAL N° 66**

Premier tirage du samedi 9 novembre 1996 :

**14 15 16 25 43 48**

Numéro complémentaire : 2

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	—
5 bons numéros et numéro complémentaire.....	4	3.621.000
5 bons numéros.....	224	225.272
4 bons numéros.....	16.081	4.072
3 bons numéros.....	371.472	345

Deuxième tirage du samedi 9 novembre 1996 :

**10 11 23 27 36 43**

Numéro complémentaire : 6

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	318.384.000
5 bons numéros et numéro complémentaire.....	29	517.818
5 bons numéros.....	441	116.636
4 bons numéros.....	26.473	2.472
3 bons numéros.....	495.418	254

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE DE KAUKURA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(27 octobre 1996)

Président : PAPAI Toni  
Vice-président : ATURIA Gilles  
Secrétaire : ORBECK Tutana  
Secrétaire adjointe : BELLAIS Elma  
Trésorier : RICHMOND William  
Trésorière adjointe : TUPANA Hélène

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS DE L'I.M.E. ET  
DE L'ENFANCE INADAPTEE ANCIENNEMENT DENOMMEE  
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS DE L'I.M.E.**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(4 septembre 1996)

Présidente : KAHIEHITU Henriette  
Vice-présidentes : AIHA Florence  
TAPATOA Albertine  
Secrétaire : ERARD Patrick  
Trésorier : PATERE Moana  
Trésorière adjointe : TEANUANUA Evelyne

**ASSOCIATION TRISOMIE 21 EN POLYNÉSIE  
TAATIRAA TAMA OA OA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(18 octobre 1996)

Présidente : TAPATOA Albertine  
Vice-présidente : HAU Véronick  
Secrétaire : ERARD Josiane  
Secrétaire adjointe : GUINES-KAISER Inka  
Trésorière : TENGARIPA-TARATI Ruta  
Trésorière adjointe : RAOULX Marguerite

**ASSOCIATION ARTISANALE AHUROA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(12 septembre 1996)

Présidents d'honneur : MARAE Mata  
TEMAURI Poata  
Présidente : TETUAITEROI Chantal  
Vice-présidente : TERIIIPAI Remuna  
Secrétaire : TERII Emilienne  
Secrétaire adjointe : DAVIO Cécile  
Trésorière : AURAA Tiare  
Trésorier adjoint : DAVIO Marc

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE L'ECOLE DE LA MISSION**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 septembre 1996)

Présidente : CHAUMEIL Moca  
Vice-président : MAGAUT Gilou  
Secrétaire : McKITTRICK Corinne  
Trésorier : LIANT Léon

**ASSOCIATION VAIUMETE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(4 octobre 1996)

Présidente : TAHUAITU Maeva  
Secrétaire : TERE Marina  
Trésorière : TERE Teheura

**ASSOCIATION MANU O TE REVA  
EX-MANURERE CLUB**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(21 octobre 1996)

Président : CONTAL Charles  
Vice-président : MERCIER Charles  
Secrétaire : FERRAND Marc  
Secrétaire adjoint : WARRENER Sylvain  
Trésorier : MONTLAHUC Olivier

**ASSOCIATION VOL LIBRE POLYNESIEN***Modification des statuts*

L'association Vol Libre Polynésien a procédé à la dissolution de son association lors de l'assemblée générale du 21 octobre 1996.

**ASSOCIATION TE AHO NUI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(23 octobre 1996)

Présidente : BAMBRIDGE Maïana  
Vice-président : NADAUD Philippe  
Secrétaire : GESTAS Philippe  
Secrétaire adjointe : GRAND Simone  
Trésorière : PEDUPEBE Anne-Marie  
Trésorière adjointe : SANDFORD Thérèse

**JEUNESSE PAMATAI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(7 septembre 1996)

Président : PIIRAI Marc  
Vice-président : REHIA Charley  
Secrétaire : PAUTU Juliette  
Secrétaire adjointe : VAIRAA Laurence  
Trésorier : MANA Freddy  
Trésorière adjointe : MANA Titaina

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DU C.J.A. DE ERIMA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(26 septembre 1996)

Président : POUIRA Ernest  
Vice-président : TEUPOOHUITUA Titerama  
Secrétaire : OOPA Nunaehau  
Secrétaire adjoint : TAVAEARI Tavae  
Trésorier : TETI Edouard  
Trésorier adjoint : Tihoni Jean-Claude

**TE TAMA E TE MAU RUHIRUHIA  
ex-TE TAMA NO BORA BORA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(21 octobre 1996)

Présidente : PRINCE Irma  
Vice-présidentes : WHEELER Marie-Claire  
STIMSON Julia  
Secrétaire : AMARU Elyane  
Secrétaire adjointe : WALKER Elizabeth  
Trésorière : MATAIHAU Turia  
Trésorière adjointe : DEANE Eraita  
Commissaire aux comptes : DOOM Alfred

**ASSOCIATION SPORTIVE TEARATAPU (APEA PRIMAIRE)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(28 septembre 1996)

Présidente : LEHARTEL Marie-Christine  
Secrétaire : DROLLET Claudine  
Trésorière : DELIGNY Hina  
Commissaires aux comptes : APUARI Sammoy  
MARAETAATA Véronique

**COOPERATIVE GENERALE SCOLAIRE  
DU CENTRE DE FARE UTE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(24 septembre 1996)

Président : AMARU Einar  
Secrétaire : NANAI Léon  
Trésorier : LAW Léon

**AMICALE AREUNA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 septembre 1996)

Présidente : TAVITA Annie  
Vice-présidente : PARAU Emerline  
Secrétaire : FAILLY Viviane  
Secrétaire adjointe : DELBOS Christiane  
Trésorière : DUBOIS Marie-Martine  
Trésorier adjoint : COLOMBANI Jean-Paul

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE  
NUUTAFARATEA***Modification des statuts*

Son siège social est fixé à l'école primaire de NUUTAFARATEA, Mataiea, P.K. 46,900, TEVA I UTA (TAHITI).

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(3 octobre 1996)

Président : POROI Lucien  
Vice-présidente : AIAMU Hinano  
Secrétaire : MAISON Annie  
Secrétaire adjointe : LEMAIRE Cora  
Trésorière : FALCHETTO Sylvie  
Trésorière adjointe : SNOW Mara

**ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE TECHNIQUE  
DE TAAONE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(12 septembre 1996)

Président	:	DE BRUYCKER Jean-Michel
Vice-présidentes	:	REVEILLE Vaea TUPAHIROA Heiata
Secrétaire	:	THOUVENIN Laurent
Secrétaire adjointe	:	TEMARII Marilyse
Trésorière	:	DUPOUY Joëlle
Trésorière adjointe	:	HOIORE Rosy

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE PIAFAU-FAAA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(23 août 1996)

Président d'honneur	:	TEMARU Oscar
Président	:	VANQUIN Augustin
Vice-président	:	COULON Gilles
Secrétaire	:	COLOMBANI Graziella
Secrétaire adjoint	:	NIVA Marius
Trésorière	:	FLORE Aline
Trésorière adjointe	:	TUUHIA Odette

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'AVIATION CIVILE (A.P.E.A.C.)**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(9 octobre 1996)

Présidente	:	BARTHES Patricia
Vice-président	:	SANDOU Lambert
Secrétaire	:	CAMOIN Jean-Claude
Trésorier	:	BARBARESCO Alain
Trésorière adjointe	:	SEVRETTE Colette

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE DE NAHOATA PRIMAIRE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(9 octobre 1996)

Présidente	:	MATEHAU Stella
Vice-présidente	:	TAAVIRI Céline
Secrétaire	:	CHANG Viviane
Secrétaire adjoint	:	TAMA Eric
Trésorière	:	TERII Marianne
Trésorier adjoint	:	TAUTU Emile
Commissaires aux comptes	:	TEPUHIARII Louis RAUFEA Maeva

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE  
DE TEFAAO**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(10 septembre 1996)

Présidente	:	MARERE Henriette
Vice-présidente	:	TAHIATOHUIPOKO Micheline
Secrétaire	:	DOOM Marie-Paule
Secrétaire adjointe	:	FROGIER Christine
Trésorière	:	FARAIRE Hélène
Trésorière adjointe	:	MARURAI Taumatini
Commissaires aux comptes	:	TERATEFA Christiane HOPUETAI Mercédès

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE FAANUI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(23 août 1996)

Président	:	BERNARD Jean Léon
Trésorier	:	JUVENTIN Yves
Trésorière adjointe	:	TETUANUITEFARERII Eléonore

**STAR'S CASINO "CLUB PRIVE"**

*Dissolution*  
(5 novembre 1996)

STAR'S CASINO "CLUB PRIVE" a procédé à la dissolution de son association.

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'INTERNAT  
DU CENTRE SCOLAIRE PRIMAIRE DE MAKEMO**

*Modification des statuts*  
(4 octobre 1996)

Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président, de deux trésoriers, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, de deux commissaires aux comptes, l'I.E.N. de circonscription, membre de droit.

La gestion comptable de la coopérative est partagée en deux sections :

Une section "coopérative" ayant pour compte le C.C.P. n° 802.69.07. Elle est chargée de la gestion de l'argent de poche des internes. Ses recettes sont :

- les cotisations de ses membres ;
- les subventions de l'Etat, du territoire, des communes, des établissements publics, et les libéralités de toute sorte dont elle peut bénéficier ;
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément des autorités compétentes (quêtes, tombolas, soirées cinématographiques et artistiques, etc.), à l'exception des ressources provenant des partis politiques ;
- du revenu de ses biens ;
- d'emprunts éventuels auprès des organismes financiers.

Une section "internat" ayant pour compte le C.C.P. 800.79.01. Elle est gérée conjointement par le directeur, président de l'association, et par le deuxième trésorier de l'association. Elle règle les dépenses de fonctionnement de l'internat (nourriture, entretien, équipement, etc.) et a pour recettes les différentes subventions de fonctionnement allouées à l'internat (quote-part de bourses, aide scolaire C.P.S., F.I.P., commune).

**ASSOCIATION KAMUHU**

*Modification des statuts*  
(21 octobre 1996)

L'association familiale "KAMUHU" aura désormais pour objet :

- la défense des intérêts fonciers des héritiers de Parotu a Teahi, épouse Kaua Punua ;
- le partage des terres appartenant à ces derniers ;
- l'artisanat ;
- la défense des biens de ses membres dans le domaine maritime ;
- le renforcement des liens familiaux.

**COOPERATIVE DU LYCEE PAUL-GAUGUIN****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(3 octobre 1996)

Président	: RAUCH Olivier
Secrétaire	: CAUSSE Ivan
Secrétaire adjoint	: OUDIN Mickaël
Trésorier	: GURY Gérard
Trésorier adjoint	: FAIVRE-CHEVRIER Marcel
Membres	: SEZNEC Joëlle
	: RICARD Chantal
	: DRAKNI Driss
	: ROTUREAU Yves
	: BRAI Patrick
	: KLAINGUER Thierry
	: UEVA Léon
	: PAPON Virginie
	: JARDIN Moana

**ASSOCIATION HEI TIARE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(27 juillet 1996)

Présidentes d'honneur	: LUCAS Marcelle
	: MARURAI Henriette
Présidente	: LUCAS Ruita
Vice-présidente	: MARAIAURIA Diane
Secrétaire	: CHUNE Albertine
Secrétaire adjointe	: LUCAS Béatrice
Trésorière	: JAMET Paulette
Trésorière adjointe	: ELLACOTT Marie-Thérèse
Assesseurs	: D'ACO Marie, COQ Vetea,
	: TINORUA Fifi

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE  
DE HANAIAPA PRIMAIRE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(11 septembre 1996)

Présidente	: ANIHIA Noéline
Vice-présidente	: VAATE Marie
Secrétaire	: BONNO Barbe-Marie
Secrétaire adjointe	: OBERLIN Nadine
Trésorière	: SCALLAMERA Vehine
Trésorier adjoint	: VAHAPUTONA Mahea

**ASSOCIATION DES SOUS-OFFICIERS  
DE RESERVE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(29 septembre 1996)

Président d'honneur	: PERROMAT Yves
Président	: POEVAI Jean-Robert
Vice-présidents	: MORILLOT Gilles
	: LIVINE Michel
Secrétaire	: TAUTU-PEA Roland
Secrétaire adjoint	: MENDIOLA Maurice
Trésorier	: SCHOLERMANN Jean-Pierre
Trésorier adjoint	: CAPRIATA Thierry
Conseillers techniques	: GOLAZ Jean
	: BARON Franck
	: TUHEI Raatua

**ASSOCIATION TE UI TUMU NO PARE NUI***(Récépissé n° 348-96 DRCL/A du 5 novembre 1996)*

## Extraits de statuts

L'association, dite "TE UI TUMU NO PARE NUI", fondée le 21 août 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de :

- rassembler les familles originaires de la commune de Pirae ;
- resserrer les liens familiaux ;
- contribuer aux difficultés des cas nécessitez ;
- mettre en valeur les personnes âgées de ces dites familles.

Elle a son siège social à Pirae.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidents d'honneur	: TEMARII Florence
	: TEMARII Mentor
	: TEFAATAU Carlos (père)
	: PAOFAI Juliette
	: TERA Solange
Président	: TEMARII Abel
Vice-présidents	: TEFAATAU Julien
	: PAOFAI Gisèle
	: TANI Catherine
	: TEUIRA Alain
	: TERA Claude
	: POMARE Wilfrid
Secrétaire	: TEFAATAU Gertrude
Secrétaire adjoint	: PAPA Jean
Trésorier	: TEMARII Reynald
Trésorier adjoint	: TEFAATAU Raiatua
Assesseurs	: TEHIHIPO Georgina
	: MOO SUNG Sam
	: TANI Neti
	: TERAIHAROA Gilbert
	: TEFAATAU Alphonse

**ASSOCIATION TAMARII RAU HERE***(Récépissé n° 443-96 DRCL/A du 5 novembre 1996)*

## Extraits de statuts

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association de jeunesse dénommée Association TAMARII RAU HERE, régie selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Sa durée est illimitée, son siège social est à Arue, lot Erima III, Polynésie française, et peut être transféré en tout autre endroit par simple décision de son bureau exécutif.

L'association a pour but de rassembler tous les jeunes, sans distinction de race, d'origine, de culture ou de religion, de resserrer les liens de fraternité entre les diverses associations de jeunesse.

Elle a pour objet de représenter et défendre auprès de toute autorité et organismes publics ou privés, les intérêts matériels et moraux de ses adhérents dans le cadre de l'association.

La promotion de la culture des jeunes de Arue se fera par les chants, les danses et les costumes, mais également par une participation active aux diverses manifestations folkloriques et artisanales.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	: TEHEI Edmond
Vice-président	: TEPOU Itepeera
Secrétaire	: TEHEI Terevatua
Secrétaire adjointe	: PEU Elisabeth
Trésorière	: TIHONI Angéline
Trésorier adjoint	: TUTURURAI Josepha Vincent

**ASSOCIATION LA MAGIE DU VERRE***(Récépissé n° 40-96 DRCL/A du 16 octobre 1996)*

## Extraits de statuts

L'association, dite "LA MAGIE DU VERRE", fondée le 15 juin 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de mettre en commun nos idées pour la création de verrerie décorative et utilitaire, de pièces uniques, en verre soufflé à la bouche de façon artisanale.

L'association organisera des expos-ventes de pièces uniques, sur place, à l'atelier, ou dans un lieu public, avec animation vidéo, diapos ou photos expliquant les étapes, les réactions, les difficultés, les joies et... la magie du verre afin de financer l'atelier (les matières premières, outils, achats et abonnements de livres techniques...).

L'association a pour ambition d'entretenir des échanges culturels dans le monde, en participant à des conférences-ateliers ; à des stages chez des verriers installés en Europe, aux Etats-Unis, en Nouvelle-Zélande, en Australie, au Japon... ; en accueillant des verriers étrangers ; en exposant des objets en verre provenant de l'extérieur.

Elle a son siège social chez Joël GIUNTA, 35, cité de l'Air, FAAA, B.P. 6011, FAAA.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président : GIUNTA Joël  
Secrétaire/trésorière : OLLIER Corinne

**ASSOCIATION O TAHITI E***(Récépissé n° 679-96 DRCL/A du 30 octobre 1996)*

## Extraits de statuts

Il est formé, entre les personnes qui ont adhéré ou adhéreront aux présents statuts et remplissant les conditions ci-après fixées, une association folklorique régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

Cette association a pour but :

- d'organiser, collaborer ou participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique et d'intérêt touristique et culturel ;
- de fournir des prestations en danses, chants et spectacles folkloriques en tous lieux où ses services seront requis (sur le territoire et hors du territoire).

La dénomination de l'association est : O TAHITI E.

Son siège est à l'immeuble J.T., appartement n° 4, B.P. 4786, Papeete, téléphone : 43.68.41, 41.35.17 (fax-rep).

La durée de l'association est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : LAI Marguerite  
Vice-présidente : ROBINSON Tumata  
Secrétaire : SCHMIDT Lorenzo  
Secrétaire adjoint : VILLANT Teiki  
Trésorière : RATTINASSAMY Linda  
Trésorier adjoint : ARIHOTIMA Thierry

**ASSOCIATION SUNSET CLUB***(Récépissé n° 694-96 DRCL/A du 31 octobre 1996)*

## Extraits de statuts

L'association "SUNSET CLUB", créée le 29 octobre 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901, par le décret d'application du 16 août 1901 et par les présents statuts.

Son siège social est fixé à Papeete, angle rue Albert-LEBOUCHER.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour objet de regrouper dans le cadre d'un club strictement fermé au public et réservé à ses seuls membres à jour de leur cotisation, toutes personnes majeures désireuses de pratiquer des jeux de hasard.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : MARUTAATA Toomaru  
Secrétaire : PAMBRUN Manea  
Trésorière : PAMBRUN Moea

**ASSOCIATION TE AHO TAMA***(Récépissé n° 652-96 DRCL/A du 28 octobre 1996)*

## Extraits de statuts

L'association sportive, dite "TE AHO TAMA", fondée le 12 octobre 1996, a pour objet la pratique des activités physiques, sportives et de pleine nature, d'activités socioculturelles, ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Elle est affiliée à l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (U.F.O.L.E.P.).

Elle participe aux rencontres, épreuves et manifestations organisées par l'U.F.O.L.E.P.

Sa durée est illimitée. Elle a son siège social à la Fédération des œuvres laïques (F.O.L.), rue Octave-Moreau, Fariipiti.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : CHANGUY Sandy  
Secrétaire : YAMATAY Titaua  
Trésorière : HARTMANN Girly  
Membres : BORDES Calixte  
CHIN MEUN Pierre  
RUA Antoine

**ASSOCIATION JEUNESSE TEFAAFAA***(Récépissé n° 715-96 DRCL/A du 5 novembre 1996)*

## Extraits de statuts

Il est formé entre les membres signataires et ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend la dénomination de "JEUNESSE TEFAAFAA".

L'association a pour objet :

- de protéger la nature et son environnement ;
- de lutter contre l'oisiveté, la drogue, l'alcool, etc. ;
- de promouvoir l'artisanat local ;
- de créer un centre artisanal ;

- de promouvoir l'agriculture, la pêche, l'élevage, etc. ;
- d'organiser des tournois sportifs tels que : le football, le volley-ball, la pétanque, le basket-ball, la course à pied, le ping-pong, etc. ;
- d'organiser des soirées d'animation : socioculturelle, cinématographique, boum, bal, dîner dansant, théâtrale, etc. ;
- d'organiser des concours de porteurs de fruits, de cailloux, etc.

La durée de l'association est illimitée.

Le siège de l'association est fixé à Papeete, au lotissement : "TEMAURI VILLAGE à TITIORO, PAPEETE".

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FATUPUA Raymond
Vice-présidente	:	MARUARAI Jeanne
Secrétaire	:	RUA Diana
Secrétaire adjointe	:	MATA Tiare-Apetahi
Trésorière	:	VERO Louisa
Trésorier adjoint	:	TEPEA Sylvain

#### ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MAUPITI

(Récépissé n° 626-96 DRCL/A du 23 octobre 1996)

##### Extraits de statuts

Il est créé à Maupiti, une association des parents d'élèves. Elle a son siège à Maupiti même.

L'association a pour buts de permettre aux parents des élèves de l'école primaire de Maupiti de :

- veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque ;
- représenter les parents auprès des pouvoirs publics et d'agir légalement en leur nom sur le plan local ;
- documenter les parents sur tout ce qui concerne la vie et l'orientation de l'enfant.

Elle s'interdit toute discussion étrangère à son but, d'ordre politique notamment et en particulier toute immixtion dans l'activité professionnelle du personnel enseignant.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MAHURU Maititai
Secrétaire	:	RAUFAUORE Sandra
Secrétaire adjointe	:	YEE ON Catherine
Trésorière	:	HAUARI Claudine
Trésorière adjointe	:	PAHEROO Edith
Assesseurs	:	MAUAHITI Tahia FIRUU Arieta

#### ASSOCIATION IA ORA MOOREA-MAIAO

(Récépissé n° 723-96 DRCL/A du 6 novembre 1996)

##### Extraits de statuts

L'association de personnes dénommée "IA ORA MOOREA-MAIAO", présentement créée, a pour objet de défendre les intérêts de toutes personnes résidant ou travaillant dans la commune de Moorea-Maiao ou y ayant un intérêt marqué.

Sa durée est indéterminée.

Son siège social est fixé à Paopao, Pihaena, P.K. 13, chez Haerehoe Mario.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	BOPP DU PONT Tamara
Vice-président	:	TARAHU Wilfried
Secrétaire	:	PERSEGAELE Dany
Secrétaire adjoint	:	HAEREHOE Mario
Trésorière	:	TEREOPA Nadette
Trésorier adjoint	:	MANUTAHU Siméon

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme BOPP DU PONT Tamara, M. TARAHU Wilfried, Mme PERSEGAELE Dany, M. HAEREHOE Mario, Mlle TEREOPA Nadette, M. MANUTAHU Siméon, M. BOPP DU PONT Jean-Jacques, M. PAHI Tainoa, M. NEHEMIA Medard, M. DEANE Olivier.

#### ASSOCIATION SPORTIVE JEUNESSE ATIMAHA

(Récépissé n° 328-96 DRCL/A du 7 novembre 1996)

##### Extraits de statuts

L'association, dite "JEUNESSE ATIMAHA", fondée le 3 septembre 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet la pratique des activités physiques, sportives, socio-éducatives et culturelles ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Elle a son siège social à ATIHA, chez M. et Mme TEHURITAUUA Gide.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEHURITAUUA Gide
Vice-présidente	:	RAIOAOA Virginie
Secrétaire	:	TAUIRA Luana
Secrétaire adjointe	:	TERIINOHOPIUA Marguerite
Trésorier	:	MAHE Michel
Trésorier adjoint	:	TUNOA Lysis

#### MOANA WATER SKI

(Récépissé n° 721-96 DRCL/A du 6 novembre 1996)

##### Extraits de statuts

L'association, dite "MOANA WATER SKI", fondée le 30 octobre 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet les loisirs nautiques.

Elle a son siège social immeuble Laguesse (angle rues Jeanne-d'Arc et G.-de-Gaulle).

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BARTHE Jean-Paul
Secrétaire	:	SENDOU Hervé
Trésorier	:	GUILLET Patrick